

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

Réunion du 4 avril 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil départemental de l'Indre se sont réunis à l'Hôtel du Département, dans la salle des délibérations, le vendredi 4 avril 2025 à 11 heures sur convocation en date du 21 mars 2025.

Etaient présents :

M. FLEURET, Mme MERIAUDEAU, M. MAYAUD, Mme PETIPEZ, M. DOUCET, Mme ELION, MM. AVÉROUS, DAUGERON, BLANCHET, Mme SELLERON, M. CARANTON, Mmes BELLUROT, LEROY, MONJOINT, MM. BLONDEAU, BRÉ, HUGON, Mme CORBEAU, MM. METIVIER, Mmes DUVOUX, LACOU, MM. AVISSEAU, BOUGAULT, Mmes MOISAN-LEFEBVRE, BARBIER.

Absente excusée :

Mme Imane JBARA-SOUNNI (pouvoir à Jean-Yves HUGON).

*
* *

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Marc FLEURET, Président.

Secrétaire de séance : Mme Mireille DUVOUX.

*
* *

Ordre du jour

Réunion du 04/04/2025

N° Page

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental.....3

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°1. DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE.....7

CD n°2. APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 17 JANVIER 2025.....9

CD n°3. DECISION de COMPLETER la COMMISSION PERMANENTE.....11 et 61

CD n°4. FISCALITE INDIRECTE - Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).....13

CD n°5. DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE.....17

CD n°6. APPROBATION du SCHÉMA DÉPARTEMENTAL d'ALIMENTATION en EAU POTABLE
FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU.....20

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n°7. PLAN SANTE 2025 : NOUVELLE AIDE et RENOUVELLEMENT des CONVENTIONS LOGEMENTS...37

C - Grands Investissements

CD n°8. TRANSITION ENERGETIQUE - PROGRAMME 2022-2032 - POINT d'AVANCEMENT.....51

A l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 14 est atteint.

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental

Mes chers collègues,

Bienvenue à cette deuxième séance plénière de l'année. Un nouveau rendez-vous de notre assemblée pour affirmer une vision, porter une exigence, défendre une ambition. Cette ambition, c'est celle d'un Indre fort, solidaire et responsable. Nous sommes dans un pays qui, lui, semble parfois se perdre dans les méandres de ses propres contradictions.

Le contexte international et national dans lequel nous évoluons est un théâtre d'ombres et de paradoxes. D'un côté, des discours flamboyants sur la maîtrise des finances publiques, de l'autre, une dette qui s'envole vers des hauteurs abyssales, laissant dans son sillage un État qui n'a de cesse d'exiger sans jamais compenser. Un État qui, tel un metteur en scène capricieux, distribue les rôles mais refuse d'en assumer les coûts. Nous, les Départements, sommes ainsi devenus les figurants d'une pièce dont le scénario nous échappe, contraints d'exécuter des décisions prises ailleurs, sans concertation et sans les moyens adéquats.

À cet égard, notre position est claire : celui qui décide doit payer. Voilà pourquoi, avec mes collègues de la Majorité départementale, nous avons pris la décision de ne pas financer l'augmentation de 1,7 % du RSA à la Caisse d'Allocations Familiales. Ce n'est pas un caprice, ce n'est pas une posture, c'est une question de principe et de responsabilité. L'irrespect dont l'État fait preuve à l'égard des Départements est inacceptable. Ce mépris, nous le refusons. Nous le refusons d'autant plus que ce sont nos concitoyens les plus fragiles qui pâtissent des inconséquences de ceux qui, à Paris, gouvernent à coups de dogmes et d'injonctions.

Ainsi, je le dis ici solennellement : par principe et par conviction, je refuserai de payer toutes les hausses imposées par l'État qui n'auront pas été anticipées en amont. Il est temps d'en finir avec cette logique d'asphyxie budgétaire et de recentralisation insidieuse.

Venons-en maintenant au premier point crucial inscrit à notre ordre du jour : la question des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Chaque année, nous avons la responsabilité de fixer leur taux. Et chaque année, nous devons faire face à un dilemme : faut-il augmenter cet unique levier fiscal qui nous reste, au risque d'alourdir la charge pour nos concitoyens ? Ou bien faut-il, au contraire, maintenir une fiscalité attractive et raisonnable, malgré les tentations d'une manne financière plus abondante ?

Nous avons aujourd'hui la possibilité de relever ce taux à 5 %, comme l'ont fait de nombreux Départements en quête de nouvelles recettes. Pourtant, je vous propose de résister à cette tentation et de maintenir notre taux à 3,80 %. L'Indre sera ainsi le seul Département métropolitain à conserver ce taux aussi bas. Certains y verront un manque à gagner, nous y voyons un choix politique fort, une marque de responsabilité et de fidélité à notre engagement de ne pas alourdir la charge fiscale des ménages.

Dans la même logique, je vous invite à reconduire pour la dixième année consécutive l'exonération des DMTO pour la vente de logements HLM. Cette mesure, loin d'être un simple geste symbolique, constitue un véritable levier pour favoriser l'accession à la propriété des plus modestes. Là encore, nous faisons le choix d'un Indre qui protège, qui soutient et qui accompagne, sans céder à la facilité d'une fiscalité punitive.

C'est avec la même conviction que nous renforçons nos dispositifs en faveur de la santé dans l'Indre. Depuis des années maintenant, nous en faisons une priorité même si les vrais leviers sont ailleurs, vous le savez. La santé ne devrait pas être un privilège, mais un droit.

Lors de la séance du Budget en janvier, nous avons ainsi renouvelé et renforcé nos dispositifs d'aides à l'installation des professionnels de santé. Nous avons aussi favorisé l'implantation de bornes de téléconsultation dans nos officines et étendu nos aides à de nouvelles professions.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : nous avons accompagné 121 professionnels de santé. 40 médecins généralistes, 10 spécialistes, 33 dentistes, 27 kinésithérapeutes, 6 sages-femmes... Des efforts considérables, mais nécessaires.

Aujourd'hui, nous allons encore plus loin. Nous proposons d'étendre notre intervention en soutenant les infirmiers libéraux qui se dotent de malles de téléconsultation. Ces dispositifs, véritables cabinets médicaux portatifs, permettront d'assurer des consultations au domicile des patients, là où l'accès aux soins est parfois un parcours du combattant.

Et parce que nous croyons aux actes plus qu'aux promesses, le Département financera ces équipements à hauteur de 80 %, jusqu'à 10.000 euros de dépenses, pour tout infirmier s'engageant à les utiliser durant cinq ans. Une réponse concrète à un problème réel.

Parallèlement, nous continuerons à favoriser l'installation des internes et jeunes professionnels de santé dans l'Indre, en renouvelant nos conventions d'hébergement. Car c'est aussi par la découverte et l'ancrage sur notre territoire que nous convaincrions ces talents de faire de l'Indre leur terre d'exercice.

Quelques témoignages nous encouragent d'ailleurs dans cette voie, la qualité de vie dans l'Indre étant souvent donnée comme l'une des principales raisons de s'y installer.

Une transition parfaite pour le propos que je souhaite maintenant évoquer avec vous. Car pas de qualité de vie sans ambition environnementale !

L'histoire retiendra peut-être peu de mots, mais beaucoup d'actes. Et sur ce sujet fondamental de la transition énergétique, c'est bien dans l'action que nous avons inscrit notre volonté politique. Ce que nous construisons aujourd'hui n'est pas une simple politique publique de plus. C'est une boussole pour demain.

Depuis 2022, avec constance et ambition, nous avons lancé notre grand plan climat et énergie. Un plan de long terme — 2022-2032 — guidé par une conviction : il n'y aura pas de prospérité durable sans sobriété partagée. Et les résultats sont là. En trois ans, 50 % de l'enveloppe votée a déjà été engagée. Mieux encore : 55 % de nos autorisations de programme concernent des opérations intégrant la transition énergétique.

Nous avons changé d'échelle. Refusant de traiter l'environnement comme un sujet à part, nous en faisons au contraire un pilier transversal de nos investissements. Aujourd'hui, la décarbonation irrigue nos choix budgétaires, nos projets de bâtiment, nos politiques de mobilité.

En matière de bâtiments, nous avons pris de l'avance sur les exigences du décret tertiaire : -28 % de consommation d'énergie dès 2024 par rapport à notre année de référence. Et nous poursuivons nos actions pour atteindre -40 % d'ici 2030. Comment ? Par la géothermie, les réseaux de chaleur, l'autoconsommation photovoltaïque, la rénovation thermique. Les collèges, les maisons départementales, les unités techniques sont tous concernés. Chaque toit devient une promesse, chaque chaudière remplacée un progrès silencieux.

Mais notre transition ne s'arrête pas aux murs. Elle se prolonge sur les routes. Nous modernisons notre flotte de véhicules, passons à l'électrique ou à l'E85, renouvelons nos engins de fauchage en privilégiant les modèles les plus sobres. Nous repensons même les journées de travail des agents pour limiter les trajets inutiles. Une écologie pragmatique, concrète, adaptée à la réalité du terrain.

Et puis, il y a ces petits gestes qui, cumulés, changent tout. La modernisation des abris à vélo dans les collèges pour inciter aux mobilités douces. L'installation de brasseurs d'air pour un meilleur confort thermique. La sensibilisation de chacun à l'effort collectif de sobriété. Car il ne suffit pas de changer les équipements. Il faut aussi faire évoluer les comportements.

Notre Plan de Transition BEGES, adopté en 2024, vient renforcer cette dynamique. Il vise une baisse de 25 % de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2032. Et il s'appuie notamment sur notre patrimoine vert : talus routiers, espaces naturels, surfaces boisées — des puits de carbone naturels qui captent trois fois plus de CO₂ que ce que nous émettons. Voilà une autre fierté discrète, mais puissante.

Ce que nous avons accompli en la matière est à la hauteur des enjeux. Et ce que nous poursuivons est à la hauteur de notre ambition. Nous avons fait de la transition énergétique non pas une contrainte, mais une opportunité. Une opportunité d'innovation, d'économies, mais aussi d'exemplarité.

Il est des biens communs aussi précieux que vulnérables. L'eau est de ceux-là. Ressource vitale, partagée, inégalement répartie, soumise à des pressions climatiques, agricoles, industrielles. L'eau n'est plus une évidence ; elle devient un défi.

Et parce que nous refusons de gérer la pénurie dans l'improvisation, le Département a pris ses responsabilités. En 2021, nous avons décidé de réviser en profondeur notre Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable. Aujourd'hui, ce travail collectif, partenarial et rigoureux aboutit à un document stratégique, concerté avec les 48 collectivités compétentes, porteur d'une vision à dix ans.

Ce nouveau schéma, mes chers collègues, n'est pas un rapport de plus. C'est une boussole. Une boîte à outils. Une alerte aussi. Il dresse un état des lieux sans complaisance, il analyse les nouveaux risques, il trace les priorités, il oriente les investissements. Car sur l'eau, nous n'avons plus le droit d'attendre. Le dérèglement climatique frappe déjà à la porte de nos nappes phréatiques, bouleverse nos équilibres hydrologiques, fragilise nos captages, raréfie la ressource estivale, dégrade parfois la qualité sanitaire.

Il nous faut anticiper, adapter, sécuriser.

Et nous agissons.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 144 captages d'eau potable actifs recensés, dont plus de 80 % issus de nappes souterraines. 46 captages ont présenté une qualité altérée entre 2008 et 2020. Et sur les volumes prélevés, la baisse est significative : -14 % entre 2010 et 2020. Les réseaux vieillissent, les besoins évoluent, les ressources s'épuisent. Il était urgent de repenser nos priorités.

C'est pourquoi nous avons posé les fondations d'un plan d'action ambitieux, dont les préconisations atteignent 63 millions d'euros d'investissements, avec une mobilisation conjointe du Département, de l'État, de l'Agence de l'Eau et de la Banque des Territoires. Pour les collectivités qui s'engagent, cette solidarité financière se traduira par une bonification substantielle pouvant aller jusqu'à 80 % d'aides publiques grâce en particulier à une nouvelle autorisation de programme exceptionnelle de 10 millions d'euros déjà inscrite pour partie au Budget Primitif et dont le solde sera inscrit à notre Budget Supplémentaire de juin. Voilà du concret. Voilà du juste.

Et parce qu'il faut faire plus que réparer, nous accompagnons les regroupements, soutenons l'ingénierie locale, encourageons la gouvernance collective, investissons dans la connaissance des nappes, la sécurisation des réseaux, la modernisation des équipements. Car garantir l'accès à une eau potable de qualité, aujourd'hui comme demain, c'est une condition de dignité, de santé publique, de développement équilibré.

Et je veux ici remercier toutes les collectivités partenaires pour leur implication, leur lucidité, leur sens du bien commun. Ensemble, nous faisons honneur à notre devoir : transmettre ce que nous avons reçu, en meilleur état, aux générations futures.

Chers collègues,

À l'heure où tant de repères vacillent, où les certitudes d'hier s'effacent devant les urgences d'aujourd'hui, plus que jamais notre collectivité doit tenir son rôle de repère, de soutien et d'action. Le Département est là. Présent sur tous les fronts. Vigilant, exigeant, engagé. Ni spectateur ni suiveur, mais bien acteur lucide et volontaire.

Qu'il s'agisse d'assurer la justice fiscale, de garantir un accès digne à la santé, de relever le défi climatique ou de préserver la ressource en eau, nous avons, ensemble, pris des décisions courageuses, responsables, profondément ancrées dans le réel. Non pas pour faire illusion, mais pour faire la différence.

Car oui, notre boussole reste et restera la même : répondre aux besoins concrets des habitants. Être à leurs côtés dans les fragilités comme dans les espoirs. Agir pour aujourd'hui, mais penser demain.

Cette exigence de proximité, ce refus des injonctions déconnectées, cette volonté de construire avec et pour les territoires : voilà notre ligne. Elle n'a rien d'un slogan. Elle est une méthode. Une éthique. Une promesse tenue chaque jour par les agents du Département, par les élus de terrain, par toutes celles et ceux qui croient en une action publique utile, humaine et efficace.

Dans un monde qui doute, le Département affirme. Dans une société qui se fragmente, il relie. Dans une époque qui oppose, il rassemble.

Alors oui, poursuivons avec le même cap, la même énergie, la même fidélité à ce qui fonde notre mission : le service du bien commun.

Je vous remercie.

*
* *

J'ai un pouvoir : Imane JBARA-SOUNNI qui donne pouvoir à Jean-Yves HUGON.

Je vous propose de désigner Mireille DUVOUX comme Secrétaire de séance.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 1

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le Président du Conseil départemental propose de désigner un secrétaire de séance.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de désigner Mireille DUVOUX comme secrétaire de séance. Des objections ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250404 001

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 2

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 17 JANVIER 2025**

Conformément à l'article L. 3121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 17 janvier 2025.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 17 janvier 2025. Des objections ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250404 002

A - Finances et Solidarité Territoriale

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 17 JANVIER 2025**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 17 janvier 2025, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

DECISION de COMPLETER la COMMISSION PERMANENTE

Notre Assemblée, lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2021, a fixé la composition de la Commission Permanente. Elle est composée du Président, de 7 Vice-présidents et de 16 autres membres.

Suite au décès de M. Christian ROBERT, survenu le 19 décembre 2024, son poste à la Commission Permanente est devenu vacant.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas de vacance de siège de membre de la Commission Permanente autre que le Président, le Conseil départemental peut décider de la compléter.

En effet, l'article L. 3122-6 dispose : *«En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L. 3122-5.»*

Pour sa part, l'article L. 3122-5 du même code indique : *«Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.*

Les membres de la commission permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.

Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président.»

Je vous propose donc de décider de compléter la Commission Permanente et de pourvoir le siège vacant.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. – Suite au décès de notre collègue Christian ROBERT, je vous propose la candidature de Nolwenn LEROY pour siéger au sein de la Commission Permanente.

M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. – Dans la discussion au début de la mandature sur la répartition entre Majorité et Opposition au sein des différentes instances, dont la Commission Permanente, ce qui a été proposé est que cette place, malheureusement libérée, revenait à la Majorité. Dans ces conditions, étant le seul membre de l'Opposition qui n'y siège pas, je reconnais tout à fait la validité de votre proposition.

M. le PRÉSIDENT. – Je vous remercie et prends acte de votre position.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 4

FISCALITE INDIRECTE Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Depuis la loi de Finances pour 2015, la possibilité était donnée aux Départements de déplaçonner le taux de la taxe de publicité foncière ou droits d'enregistrement au-delà de 3,80 % avec un plafond de 4,50 %. La loi de Finances pour 2025 prévoit un relèvement de 4,50 % à 5 % du taux plafond de DMTO pendant une période transitoire de trois ans du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028. Il est précisé que cette hausse ne s'appliquera pas aux acquisitions à titre de résidence principale des primo-accédants.

Il convient de rappeler que cette ressource issue de la fiscalité indirecte locale demeure la seule ressource départementale significative avec un levier fiscal. Toutefois, pour le Département de l'Indre, le produit issu des DMTO ne représente qu'une faible part dans les recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de seulement 6 % contrairement à la majorité des Départements.

Concernant les effets potentiels de la loi de Finances 2025, la majoration du taux plafond devrait théoriquement générer, à base taxable constante, un produit de DMTO supplémentaire de 11 %. Cependant, cette hausse ne s'appliquera pas aux acquisitions à titre de résidence principale des primo-accédants, ce qui aura une importance sur l'impact financier de la mesure. En effet, selon les données de la Banque de France, la part des primo-accédants dans la production de crédits à l'habitat pour l'acquisition d'une résidence principale s'élève à plus de 50 % en 2024.

Par conséquent, le gain financier du relèvement du taux de DMTO pourrait donc se révéler significativement moins important qu'escompté par les Départements. De plus, le Département de l'Indre, qui affiche des prix de vente modérés donc a priori plus abordables pour les primo-accédants, pourrait voir l'effet de la mesure se réduire de manière plus ou moins importante.

Compte tenu de ces éléments, le Département de l'Indre fait le choix de ne pas augmenter son taux de DMTO. Ainsi, il demeure le seul Département métropolitain à poursuivre la stabilité du taux minimal de 3,80 %, l'ensemble des autres Départements ayant choisi de voter le taux maximal de 4,50 % et pour certains le taux de 5 %.

Notre collectivité maintient ses choix et poursuit ses efforts en menant une politique fiscale incitative et avantageuse envers les futurs acquéreurs qui, lors de leurs transactions immobilières, réalisent une économie sensible et bénéfique en matière de pouvoir d'achat.

En reconduisant le taux de base de 3,80 %, le Département de l'Indre s'attache à préserver le marché immobilier indrien et met tout en œuvre pour favoriser l'accession à la propriété de ses habitants. Par ailleurs, dans le cadre de notre politique d'attractivité du territoire, cet effort conforte la démarche initiée d'accueillir de nouveaux arrivants qui souhaiteraient résider dans l'Indre.

Enfin, le Conseil départemental décide de renouveler pour la neuvième année consécutive, l'exonération facultative votée en 2016 des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) sur les ventes de logements réalisées par les organismes HLM.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le taux de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement et exonération ainsi arrêté.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour maintenir une politique fiscale incitative et avantageuse au profit des futurs acquéreurs, il nous est proposé de reconduire le taux de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement à 3,80 % afin, d'une part, de préserver le marché immobilier indrien, d'autre part de poursuivre notre politique d'attractivité du territoire en direction de nouveaux arrivants souhaitant résider dans l'Indre.

A cette volonté pourrait s'ajouter le renouvellement, pour la 9ème année consécutive, de l'exonération des DMTO sur les ventes de logements réalisées par les organismes HLM.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. – Merci M. le Président. Notre groupe sollicite un vote séparé sur ce rapport. En ce qui concerne l'article second qui porte sur l'exonération, nous reconnaissons, comme dans les exercices précédents, que la proposition répond à la catégorie du public qu'elle cible en favorisant leur accession à la propriété. Nous y sommes donc tout à fait favorables.

En ce qui concerne l'article 1^{er}, nous nous abstiendrons de le voter, considérant que l'on peut éventuellement vous rejoindre sur la conclusion compte tenu de la situation financière du Département et l'on imagine que vous anticipez sur ce que sera le résultat du compte administratif le moment venu pour considérer qu'il n'est pas nécessaire d'un point de vue strictement financier d'augmenter ce taux, et dans la mesure où ce n'est pas nécessaire, vous considérez qu'il n'est pas raisonnable de ne pas le faire. Mais c'est plutôt sur les prémisses du raisonnement. Vous avez dit dans votre propos liminaire que vous résistiez à une tentation en n'augmentant pas ce taux, ce qui laisse entendre que c'est une masse financière abondante à laquelle nous renoncerions en ne l'augmentant pas. Ce serait le cas parce que les recettes des DMTO sont le reflet des transactions, donc de l'attractivité de notre marché immobilier. Ce que rapportent les DMTO dans l'Indre est inférieur à ce que cela rapporte ailleurs et cela dit sans doute quelque chose de cette dynamique. De ce point de vue-là, nous ne renoncerons pas peut-être autant que nous le pensons à des recettes supplémentaires qui du reste ne sont pas nécessaires pour l'équilibre budgétaire, raison pour laquelle nous partageons la conclusion mais non pas les prémisses et nous nous abstiendrons.

M. le PRÉSIDENT. – Excusez-moi mais je pense que vous avez mis beaucoup de décoration pour dire que finalement vous êtes plutôt favorables à une augmentation puisque vous êtes favorables à une stabilisation.

Effectivement, les DMTO représentent pour notre Département 5 % du budget global, ce qui représenterait à peu près 1,5 M€ si on augmentait le taux comme les autres Départements. Aujourd'hui, la situation financière fait que l'on préfère favoriser les ménages plutôt modestes dans leur investissement. Il y a quelques jours, une personne me disait qu'elle était passée chez le notaire dans le cadre de l'achat de sa maison et que cela lui avait représenté 1.000 € de moins sur les frais notariés. Bénéficiant de revenus peu importants, cela a eu un impact fort pour elle.

Il y a deux raisons majeures à notre constance. Lors de la campagne, nous nous étions engagés à ne pas augmenter la fiscalité pour les Indriens. Comme d'habitude, la Majorité départementale dit ce qu'elle fait et fait ce qu'elle dit. Ensuite, nous sommes aujourd'hui le seul Département à rester à 3,8 %, ce qui constitue un solde déclencheur de notoriété, même si l'on sait que c'est un petit point parmi d'autres.

Bien évidemment, j'accepte le vote séparé mais je regrette que vous ne soyez pas pour la stabilisation. Mais je pense que les médias ici présents ont bien compris que l'Opposition ne souhaite pas stabiliser les DMTO et ce qui est fort dommage pour les Indriens.

M. AVISSEAU. – M. le Président, je pense qu'il y a un peu de mauvaise foi dans l'interprétation que vous faites de mon propos. Je vous pardonne, nous sommes dans une enceinte démocratique où il n'est pas toujours facile de ne pas succomber à ce genre de tentation.

Je veux redire très précisément ce que mon groupe et moi-même nous disons : étant donné les données financières que nous pouvons imaginer à ce stade, il ne semble pas opportun d'augmenter ce taux mais nous considérons que vous donnez à cette décision une portée, alors que vous soyez fidèles à vos engagements c'est tout à fait louable et c'est une affaire entre vous et ceux qui vous ont fait confiance, c'est très bien, cela ne nous engage pas nous, mais en l'occurrence, vous donnez une portée politique et financière à cette mesure qui est sans doute un peu exagérée.

Que vous souhaitiez donner cette interprétation, on peut tout à fait le comprendre, dans le contexte actuel, mais pour autant, nous ne partageons pas cette analyse. L'impact du taux d'intérêt sur le marché immobilier me paraît plus fort que le niveau des DMTO. Et si le fait d'être un des rares et désormais le seul Département métropolitain, mais nous étions longtemps les deux derniers à pratiquer ce taux bas, avait eu un effet décisif sur notre attractivité, cela reste faible. Un effet déterminant sur notre attractivité par contraste avec les autres Départements, je pense que l'on s'en serait rendu compte. Ce n'est pas quelque chose de négatif de maintenir ce taux tel qu'il est et si c'était négatif, nous voterions contre sans ambiguïté et on expliquerait pourquoi mais ce n'est pas non plus la panacée que vous souhaitez décrire aujourd'hui.

M. le PRÉSIDENT. – Pour vous, 1.000 € d'économie pour un ménage, ce n'est pas la panacée, nous l'avons entendu, mais pour nous, c'est la panacée et pour eux, c'est important. De toutes façons, l'histoire ne retiendra qu'une seule chose, c'est le vote.

Je vous propose donc de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250404 004

A - Finances et Solidarité Territoriale

FISCALITE INDIRECTE Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Vote de l'article 1er

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Vote de l'article 2

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi du 7 janvier 1983 transférant aux Départements le produit des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière,

Vu la loi n° 2025-127 de Finances pour 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le taux de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement est reconduit à 3,80 %.

Article 2. - L'exonération de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour toute vente de logements HLM est reconduite, conformément à l'article 1594 G du Code Général des Impôts.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 5

DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

1) Les marchés publics

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Une délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour toutes les procédures soumises à la réglementation relative aux marchés publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 16 décembre 2024 au 2 mars 2025, en application de cette délégation.

2) Intenter des actions ou défendre en justice

L'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation qui a été accordée, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions qui ont été prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense du 10 décembre 2024 au 27 février 2025.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, ce rapport nous propose de donner acte au Président du Conseil départemental de son information relative, d'une part aux marchés publics, d'autre part aux décisions qu'il a prises afin d'ester en justice au nom du Département pour les périodes telles qu'indiquées au dispositif délibératif et dont le détail est retracé dans les documents annexés.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250404 005

A - Finances et Solidarité Territoriale

**DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20210701_014, n° CD_20220408_003 et n° CD_20240624_003,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 16 décembre 2024 au 2 mars 2025, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 10 décembre 2024 au 27 février 2025.

*
* *

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 10 décembre 2024 au 27 février 2025			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA-CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE de notification de la requête
2500207	TA Limoges	Action en responsabilité défaut entretien	Requête reçue le 05/02/2025
2401988	TA Limoges	Refus CMI stationnement	Requête du 19/12/2024
2402350	TA Limoges	Retrait agrément d'assistante maternelle	Requête du 26/12/2024
2402362	TA Limoges	Refus CMI stationnement	Requête du 26/12/2024
2500350	TA Limoges	Suspension temporaire Etablissement	Requête du 18/02/2025
2500349	TA Limoges	Référé suspension temporaire d'un établissement	Requête du 20/02/2025
2500388	TA Limoges	Fermeture d'un établissement	Requête du 25/02/2025
2500389	TA Limoges	Référé fermeture d'établissement	Requête du 25/02/2025

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 6

APPROBATION du SCHÉMA DÉPARTEMENTAL d'ALIMENTATION en EAU POTABLE FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Le Département de l'Indre a fait le choix volontaire d'accompagner en ingénierie et en financement le niveau communal en charge de la compétence « alimentation en eau potable ».

Pour répondre aux enjeux actuels et à venir dans le domaine de l'Eau potable, le Département avait décidé en 2021 de réviser son Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

L'objectif de ce schéma est de proposer des solutions, à une échéance d'une dizaine d'années, à toutes les collectivités compétentes en eau potable afin d'avoir une sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable. Ce schéma constitue donc un outil d'aide à la décision.

Pour sa réalisation, un bureau d'Étude spécialisé a été mandaté par le Département pour un coût d'environ 180.000 € H.T., subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La mise en œuvre a été suivie par un Comité technique qui se compose du Département et des partenaires dans le domaine de l'eau potable à savoir l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Direction Départementale des Territoires et l'Agence Régionale de Santé. Chacune des phases a été validée par un comité de pilotage dans lequel se retrouvent les membres du Comité technique auxquels s'ajoutent des élus du Département et les collectivités compétentes en eau potable qui ont souhaité être membre.

Après les réunions de secteurs pour présenter la démarche au printemps 2022, se sont ensuite déroulées les différentes phases :

- 1 : L'état des lieux : collecte et analyse des données et constitution de la base de données,
- 2 : Le bilan du précédent schéma : évolution de la situation depuis 2008 et bilan des actions engagées,
- 3 : l'analyse des nouveaux enjeux : changement climatique, gouvernance et outils réglementaires,
- 4 : le nouveau schéma : préconisations à échéance 10 ans.

Les phases 1 et 2 mettent en évidence l'existence, sur les 48 collectivités compétentes en eau potable (46 au 1^{er} janvier 2025 suite à des fusions), de 144 captages d'eau potable actifs dans le département (dont 8 sont à abandonner) et 3 captages non encore actifs prévus pour une exploitation future. La quasi-totalité concerne une eau d'origine souterraine (seuls 2 captages concernent des eaux de surface : le captage dans la Creuse du SIE de la Grave et le captage dans le Bouzanteuil du SIEPAC de Saint-Gaultier). Pour les eaux souterraines, sont concernées 10 nappes, dont 20 captages dans la nappe du Trias, 22 dans la nappe du Cénomani, 30 dans la nappe du Jurassique moyen et 31 dans la nappe du Jurassique supérieure. Ces 4 nappes représentent plus de 80 % des volumes prélevés dans le département.

Sur le plan de la qualité, 8 captages (correspondant à 15 points de prélèvements) sont définis comme « captages prioritaires ». Ces captages dits « Grenelle » ont notamment été identifiés au vu de l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses (essentiellement nitrates et pesticides) et l'enjeu de desserte stratégique de la population. Ils sont localisés sur les communes de Buzançais, Ardentes, Déols, Issoudun, Brion et Levroux.

46 captages ont présenté une problématique qualitative entre 2008 et 2020 (métaux, pesticides, métabolites de pesticides, bactériologies, nitrates, fluorures, perchlorates).

41 unités de traitement (hors désinfection) sont recensées dans le département, réparties sur 41 sites pour 24 collectivités. Sur le plan de la qualité, en plus de ces unités de traitement des mélanges d'eau sont également opérés pour distribuer une eau conforme.

Sur le plan de la quantité, à l'échelle départementale, il ressort que les volumes prélevés de 2008 à 2010 ont augmenté de 3 % puis une baisse globale est observée de 2010 à 2020 : -14 %. Cette baisse s'explique notamment par une diminution du volume consommé par abonné. Le volume total prélevé pour l'alimentation en eau potable (AEP) en 2020 est près de 19,5 millions de m³ (prélèvements pour l'irrigation : 8,7 millions de m³ et prélèvements pour l'industrie : 1,05 millions de m³). Sur la période 2018 à 2020, la répartition des volumes moyens prélevés en fonction des usages est la suivante : 69 % pour l'AEP, 27 % pour l'irrigation et 4 % pour l'industrie.

La moitié des services d'eau du département présente une baisse du rendement des réseaux entre 2009 et 2020. En 2020, le rendement moyen des services d'eau du département est de 78,5 %.

Sur le plan de la sécurité, un quart des ouvrages du département (captages, unités de traitement, ouvrages de stockage, unités de surpression, ...) ne sont pas équipés d'un dispositif anti-intrusion.

Sur le plan patrimonial, il existe 294 ouvrages de stockage (réservoirs et bâches) qui représentent un volume total de stockage de près de 95 000 m³. Pour 7 collectivités, le volume de stockage est inférieur à 24 h vis-à-vis de la consommation moyenne journalière des abonnés. Pour ce qui est des canalisations, il existe plus de 9 200 km de réseau à l'échelle départementale dont 60 % est composé de conduites d'un diamètre inférieur à 100 mm. Le matériau prédominant est le PVC (69 % du linéaire existant) suivi par la fonte (22 %). Pour ce qui est de l'âge des réseaux, il n'est pas renseigné pour 36 % du linéaire et 43 % ont été posés entre 1960 et 1980.

110 interconnexions entre collectivités ont été identifiées : 59 pour de l'exploitation, 50 pour du secours et 1 pour l'exploitation et le secours. Parmi les interconnexions de secours, 54 % présentent un diamètre inférieur à 100 mm et 15 % ont un fonctionnement bilatéral. A l'échelle du Département, 41 % des collectivités (en considérant tout diamètre de canalisations) ne disposent d'aucune interconnexion de secours.

Pour ce qui est du tarif de l'eau, en 2021, le prix moyen de vente d'eau dans le département (2,09 € TTC/m³) était inférieur au prix moyen national (2,13 € TTC/m³).

La phase 3 concerne les enjeux que sont le changement climatique, la gouvernance et les nouveaux outils réglementaires.

Les impacts du changement climatique sur les services de l'eau sont quantitatifs et qualitatifs. De façon étayée, les débits des cours d'eau de surface vont chuter en particulier en période estivale et en tête de bassin. De façon certaine, mais encore difficilement évaluable par nappe, la recharge des nappes souterraines va diminuer en lien avec le niveau de prélèvement et la chute des débits d'étiage par drainage des nappes libres vers les cours d'eau. Sur le plan qualitatif, les impacts sont moins directs, cependant l'augmentation des extrêmes (fortes pluies sur peu de temps) et fortes chaleurs (nuits tropicales et périodes de canicule) vont impacter la qualité des eaux (par l'augmentation de la température de l'eau potable dans les réseaux et les ouvrages de stockages non protégés).

Il sera donc nécessaire de renforcer le suivi des nappes avec la réalisation de modélisation, d'agir sur le ruissellement en favorisant l'infiltration. Plus globalement, il faudra une économie de l'usage de l'eau (amélioration des rendements de réseaux, communication auprès des usagers, recherche d'économie d'eau dans les bâtiments publics). Dans les programmes de travaux, il faudra tenir compte des impacts thermiques (pour les ouvrages de stockage, la protection des réseaux aériens, ...).

Sur le plan de la gouvernance, l'objectif est d'accompagner les collectivités dans leur réflexion sur le sujet. Dans le département, on comptait au début de l'étude 48 collectivités compétentes en AEP (1 Communauté d'Agglomération, 28 syndicats d'eau potable et 19 Communes) et depuis le 1^{er} janvier 2025, on en dénombre 46 (fusion des Syndicats de la Brenne et de Mézières-Saint-Michel et intégration de la Commune de Saint-Genou au Syndicat de Clion-sur-Indre).

Aucune des 14 Communautés de Communes n'exercent à ce jour la compétence. 4 Syndicats de l'Indre ont leur périmètre qui s'étend sur des Communautés de Communes hors du département (Syndicats du Boischaut Nord, de Fontgombault, de Sainte-Sévère et du Val de Creuse) et 3 communes sont desservies par des Syndicats dont le siège est hors du département (Migny, Obterre et Tilly). Suite au questionnaire adressé aux collectivités pour connaître leur intention sur le sujet de la gouvernance, il ressort :

- 5 projets de regroupement dans le département (1 est déjà fait et un autre partiellement)
- 3 projets avec une collectivité hors département (2 déjà réalisés)
- Pour les autres retours : 9 collectivités n'ont pas de projets, 5 ne souhaitent pas de changement, 2 collectivités évoquent un regroupement départemental, 3 ont exprimé un souhait de fusion avec des collectivités qui n'ont, elles, pas exprimé ce souhait, et pour les autres il n'y a pas d'information. En parallèle du SDAEP, l'État et l'AMI ont créé des groupes de travail avec les collectivités sur le sujet de la gouvernance auxquels le Département a participé. Ce travail se poursuit en 2025 avec de nouvelles réunions par secteur qui se sont déroulées fin mars, début avril.

Dans l'optique de la préservation de la ressource, de l'optimisation du fonctionnement, de la réponse aux enjeux financiers et réglementaires, le Bureau d'Étude a travaillé sur différents axes de réflexion en matière de gouvernance. Au vu des enjeux précédemment cités et en prenant en compte les éléments techniques (ressources, interconnexions, ..), il ressort qu'une organisation en quelques « grands Syndicats » exerçant toutes les compétences (production et distribution) permettrait de valoriser les investissements effectués et de minimiser les dépenses de fonctionnement à venir.

Pour répondre aux nouveaux enjeux (réglementaires, sécurisation, adaptation, ...) il apparaît donc nécessaire d'évoluer vers une nouvelle gouvernance en gagnant en ingénierie technique et financière : prise en main des études patrimoniales et schémas directeurs, établissement de la programmation pluriannuelle des investissements, suivi du programme d'investissement, suivi des restrictions d'usage (quantité et qualité), demande de subvention, appel à projet et veille financière, exploitation des outils de collectes des données (SIG, sectorisation, ...). A titre d'exemple, la fusion récente du Syndicat du Boischaut Nord issu de la fusion de 4 Syndicats est développée dans le SDAEP.

L'aspect réglementaire est également un enjeu développé dans le schéma avec le plan de gestion et de sécurité sanitaire des Eaux (PGSSE) que les collectivités devront adopter avant le 12 juillet 2027 pour la partie ressource et avant le 12 janvier 2029 pour les parties production et distribution. Ce plan doit ensuite être mis à jour au moins tous les 6 ans. Ce plan permettra d'identifier les événements dangereux susceptibles de se produire et de mettre en place un plan de mesures maîtrisé des risques. Il vise à assurer en permanence la sécurité sanitaire de l'eau. Autre enjeu réglementaire, les schémas de distribution ; chaque collectivité avait l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution au plus tard au 31 décembre 2024.

La 4ème et dernière phase concerne l'élaboration du nouveau schéma.

Cette dernière phase après avoir été discutée avec l'ensemble des collectivités, en réunions de secteurs en janvier 2025, a fait l'objet d'une validation en Comité de Pilotage le 28 février dernier.

Pour la question de la quantité, le travail réalisé montre que les bilans besoins-ressources actuels et à échéance 20 ans ne sont pas alarmants. A échéance 20 ans : 79 % des collectivités présenteraient un bilan excédentaire, 10 % un possible déficit et 2 % seraient déficitaires (les autres collectivités ne disposent pas de ressource propre).

Sur la plan de la qualité, 40 % des collectivités présentent au moins un dépassement des paramètres sur l'eau prélevée. 60 % des collectivités ont donc des dépassements de certains paramètres, c'est pour cela que 55 captages sur les 144 actifs (dont 8 prévus à être abandonnés) disposent d'un traitement. Pour d'autres, le mélange d'eau des différents forages, permet de distribuer une eau de qualité.

En ce qui concerne la sécurisation, 13 % des collectivités ont un secours complet, 31 % un secours partiel et 56 % aucun secours (en considérant les interconnexions d'un diamètre supérieure ou égal à 100 mm).

Les préconisations du schéma ont donc été établies au vu de ces éléments et en prenant en compte la situation la plus défavorable, à savoir l'arrêt de la principale ressource de la collectivité. Dans cette hypothèse, à échéance 20 ans, seules 13 % des collectivités présenteraient une ressource excédentaire.

Les préconisations, estimées à 82,3 M€ d'investissement H.T., portent donc sur plusieurs sujets :

- le volet réglementaire avec les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux et les études patrimoniales (environ 2 % des investissements)

- le volet économie d'eau avec l'augmentation des rendements, la sensibilisation des abonnés,... (environ 1 % des investissements)

- le volet sécurisation avec la ressource (abandon de captages et études hydrogéologiques), la sécurisation qualitative (suppression de branchements en plomb, usines de traitement, suivis qualitatifs, bâches de mélange, ...) et la sécurisation quantitative (interconnexions, recherches en eau, modélisations) représentant environ 97 % des investissements.

63 M€ seraient reconnus comme travaux très prioritaires par le Département et éligibles aux aides du Département dans le cadre du Fonds Départemental de l'Eau.

Sur ces 63 M€ de travaux pour les 10 années à venir, l'Agence de l'Eau pourrait accompagner la majeure partie des actions à 50 % dans le cadre de son 12ème programme d'intervention et l'État, dans le cadre d'Indre 2030, annonce 1 M€ d'aides préfectorales par an pour les actions du schéma (interconnexion, nouvelles ressources) en cas de fusion des collectivités.

Dans le cadre d'Indre 2030, le Département pourrait inscrire 10 M€ pour la mise en œuvre du SDAEP en plus des 1M€ inscrits habituellement au titre du Fonds Départemental de l'Eau. C'est ainsi qu'une autorisation de programme de 8 M€ (auxquels s'ajoutent les 2 M€ supplémentaires déjà votés lors du Budget primitif 2025) pourrait être votée dès le Budget supplémentaire en juin 2025 pour la mise en œuvre des actions du SDAEP.

En complément de l'Agence de l'Eau, l'intervention du Département, sur ces travaux reconnus comme très prioritaires, serait donc paritaire avec l'État, quand elle est possible, et complétée par une bonification du Département pour les collectivités qui font, voire qui ont fait au cours des dernières années, l'effort de se regrouper, afin de tendre vers les 80 % d'aides publiques. Cette bonification pourrait être de 25 % du taux du dossier en 2025.

Cette action serait la deuxième du Département dans le cadre d'Indre 2030 puisqu'en Commission Permanente du 3 février 2025 nous avons déjà approuvé la convention tripartite avec l'État et la Banque des Territoires. Au travers de cette convention, la Banque des Territoires s'est engagée à mobiliser une enveloppe d'intervention sous la forme de prêts d'un montant de 30 millions d'Euros pour la durée du programme.

Afin d'acter ces orientations en faveur des travaux en eau potable reconnus comme très prioritaires, il conviendrait de faire évoluer le règlement du Fonds Départemental de l'Eau, pour la section Eau potable, en intégrant cet accompagnement. Les barèmes d'intervention des sections Eau potable et Assainissement des bourgs ruraux seraient également actualisés, comme chaque année, à cette occasion.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Réalisé avec le concours de l'ensemble des collectivités compétentes, ce rapport nous propose d'adopter le nouveau Schéma départemental d'alimentation en eau potable qui recense et calibre les investissements nécessaires portant sur le volet réglementaire avec les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, l'économie de la ressource et la sécurisation tant qualitative que quantitative des réseaux.

Afin de prendre en compte l'éligibilité aux aides du Département des 63 M€ reconnus comme travaux très prioritaires, financés par l'Agence de l'eau et paritairement avec l'Etat, il conviendrait de modifier le règlement du Fonds départemental de l'eau et de décider le principe d'une autorisation de programme exceptionnelle de 10 M€ qui sera inscrite au BS 2025.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION relève que le Département de l'Indre accompagne les communes de façon forte dans leur secteur de compétence "alimentation en eau potable" ; il les accompagne doublement, en ingénierie grâce au nouveau schéma départemental et en financement.

Sur le plan financier, le Département maintient non seulement ouvert un fonds facultatif dédié à l'eau potable et à l'assainissement dans un contexte généralisé de désengagement des Départements, mais le renforce d'une dotation exceptionnelle de 10 M€, afin de permettre un meilleur financement des travaux de sécurisation portés par les syndicats des eaux et les communes isolées et de limiter l'augmentation des services d'eau opposés aux usagers.

Toutefois, l'assemblée est informée d'une nouvelle donnée en provenance de l'Etat qui fixe un plafond de dépenses à ses soutiens pour les syndicats ayant fait évoluer leur gouvernance. Ce plafond qui n'avait pas été porté à la connaissance préalable du Département est limité à 1,5 M€ de dépenses HT par dossier éligible.

Par ailleurs, la durée permettant une éligibilité rétroactive au titre de l'évolution de la gouvernance est fixée à 5 ans par l'Etat.

Dans ces conditions, notre intervention ne sera plus paritaire avec celle de l'Etat et il convient d'actualiser le paragraphe de notre règlement sur les travaux reconnus comme très prioritaires qui devient : *"Ces travaux bénéficient d'un soutien de l'Etat plafonné à 300.000 €, lorsque les collectivités ont fait l'effort de se regrouper au cours des 5 dernières années ou sont en cours de fusion, et d'une subvention départementale non plafonnée pouvant aller jusqu'à 35 %, taux pouvant bénéficier d'une bonification de taux de 25 % si la condition relative à l'évolution de la gouvernance exposée ci-dessus est remplie"*.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération ainsi modifiée.

M. le PRÉSIDENT. – Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. – M. le Président, Chers Collègues, je souhaite dire en introduction que ce schéma aurait nécessité d'être travaillé en commission spécifique et élargie à l'ensemble des conseillers départementaux en amont de cette plénière. Nous regrettons l'absence de cette étape de travail qui aurait permis d'appréhender ce texte de manière globale et complémentaire au travail réalisé lors des COPIL qui a porté essentiellement sur le volet de la sécurisation des réseaux.

Comme il est indiqué justement en préambule, ce schéma a pour objectif de répondre aux enjeux actuels et à venir dans le domaine de l'eau potable puisque le constat est clair : outre les difficultés liées à la raréfaction de la ressource, la qualité de l'eau dans notre département se dégrade considérablement avec une concentration accrue des pollutions diffuses, PFAS, nitrates notamment, dans notre territoire, et sans qu'il semble à ce jour possible d'y remédier ou que des mesures efficaces soient prises pour endiguer ces pollutions.

Pour rappel, s'agissant du taux de nitrates, l'État vient de décider d'accorder une dérogation autorisant pour une durée de 3 ans le dépassement de la limite réglementaire des 50 mg par litre pour les eaux distribuées au robinet concernant des captages d'eau potable à Déols et Buzançais.

Vous annoncez un abondement du fonds Eau à hauteur de 10 M€. Nous saluons l'effort dans le contexte de restriction que l'on sait. Toutefois, nous souhaitons souligner le périmètre restreint, voire exclusif, pris en compte par ce fonds d'aide.

Malgré l'aggravation de l'état sanitaire de la ressource en eau, ce schéma ne témoigne pas la volonté d'agir sur la qualité de l'eau à la source et de prévenir les pollutions diffuses. Il s'agit pourtant d'un enjeu de santé publique.

Bien sûr, nous enjoignons l'État de prendre les mesures qui relèvent de sa responsabilité au regard de la détérioration continue de la qualité de l'eau sur les captages du département dits « grenelle » afin de réduire drastiquement la pollution par les nitrates.

Et nous n'en attendons pas moins du Département, dans sa capacité à être un acteur dans la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire.

En termes de prévention, l'aide du Département se limite à financer des études préalables concernant les aires d'alimentation de captage ou les périmètres de protection des captages. Notre proposition serait qu'une partie des travaux prescrits soit également éligible au financement afin de faciliter le passage à l'action des collectivités et syndicats.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau soulignait lors du dernier copil la place importante accordée à la restauration de la qualité de l'eau dans son 12ème programme de financement, notamment via le lien avec le milieu agricole.

Mais vous ne vous saisissez pas de cette opportunité. Afin d'optimiser les dispositifs visant à limiter l'impact des pollutions d'origine agricole sur l'eau, notre proposition serait que le Département abonde en financement les mesures agro-environnementales existantes sur les périmètres de protection de captage et les aires d'alimentation des captages pour renforcer l'attractivité du dispositif.

Enfin, le schéma départemental d'aménagement en eau potable est proposé comme un outil d'aide à la décision. En ce sens, les préconisations transmises par les bureaux d'étude à l'ensemble des syndicats et collectivités au titre de la sécurisation est très abouti et de grande qualité. Cela ne dédouane cependant pas le Département d'investir à son échelle un rôle d'exemplarité en matière de préservation de la ressource en eau en initiant la gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle du réseau routier départemental, en créant un fonds spécifique de financement des travaux de voirie qui prennent en compte la gestion intégrée des eaux pluviales, en accélérant l'instauration de zones de préemption au titre des ENS sur les espaces à enjeu eau.

C'est bien cela que nous attendons du schéma départemental d'aménagement en eau potable, un fil rouge qui donne une ligne directrice en mesure d'orienter l'ensemble des politiques départementales qui touchent de près ou de loin à la ressource en eau du territoire.

M. le PRÉSIDENT. – Merci. M. DOUCET ?

M. DOUCET. – Merci M. le Président. Ma chère collègue, j'ai vu une attaque un peu directe vis-à-vis de la profession agricole. Je pense qu'il ne faut pas aller dans cet esprit-là, ce serait malvenu. Pollueur-payeur, tout le monde peut. Je voudrais dire quelques mots sur les nitrates et les remarques qui ont été faites sur ce sujet qui aurait pu être débattu en commission. Je pense que des dispositifs qui sont mis en place par le Département ne peuvent pas être passés sous silence. Dans le département, on dénombre actuellement 14 captages qui ont des problématiques de nitrates. On ne peut pas dire que rien n'a été fait. Je voudrais rappeler également que le Département accompagne les collectivités rurales à hauteur de 25 % pour les études de définition des alimentations et la réalisation de diagnostics pour la lutte contre les pollutions diffuses. C'est un élément supplémentaire. Une démarche est en cours à Buzançais, Levroux et l'agglomération de Châteauroux. Ce sont des choses qui se concrétisent.

Par contre, l'Agence de l'Eau peut ensuite accompagner ces dispositifs avec l'animation du contrat territorial et accompagner la profession agricole au travers des MAEC et je crois savoir que les aides qui étaient apportées par la Région dans ce domaine vont disparaître. L'interconnexion est un élément fort mais des choses ont été faites concernant les nitrates.

M. BLANCHET. – Je souhaite intervenir sur ce sujet même si ce n'est pas ma délégation car la Ville de Buzançais a été la première à faire un contrat territorial dans le cadre d'un MAEC en 2013. Grâce à ces mesures agro-environnementales, car il y a eu aides importantes de l'Europe et les agriculteurs étaient partants. Cela a été très efficace. Malheureusement, ce n'est plus le cas. Nous avons lancé une nouvelle mesure agro-environnementale en lien avec Châteauroux. Nous avons recruté un chargé de mission qui était basé à Buzançais. Lorsque nous avons présenté les mesures aux agriculteurs, on s'en est pris plein la tête, si vous me permettez cette expression. Même les agriculteurs les plus attentifs aux mesures environnementales n'étaient pas intéressés et tout a été abandonné. Effectivement, les aides de l'État sont insuffisantes pour que les agriculteurs se lancent dans ces procédures environnementales. Il faut trouver de nouveaux partenaires, peut-être la Région.

Mme MOISAN-LEFEBVRE. – Je tiens vraiment à préciser qu'il ne s'agit pas d'opposer agriculteurs et attentes des consommateurs. En aucun cas. Nous n'avons pas à choisir entre la santé publique et notre agriculture. Les deux sont essentielles. Le rôle des pouvoirs publics, c'est justement que tout cela puisse se conjuguer. L'État est défaillant pour l'instant sur la question. Nous avons vu des régions et des départements où justement, le Département vient abonder les fonds MAEC afin qu'ils soient plus attractifs puisque le fond du problème est bien là. Pour les agriculteurs, c'est une possibilité. C'est une possibilité d'agir à l'échelle du Département. Le fait est qu'en termes de taux de nitrates, pour le moment, ça ne fonctionne pas. Le problème est bien réel. La réponse doit être collégiale. Elle doit être celle de l'État, celle de la Région, celle du Département, à sa mesure.

M. le PRÉSIDENT. – Je vous invite tout de même à bien regarder ce qui se passe autour de nous, au niveau départemental. Vous pouvez même aller très loin, jusqu'au bord de mer des deux côtés, jusqu'en haut, dans le Nord et vous verrez le nombre de Départements qui, comme nous, mettent 10 M€ sur la table pour l'eau. Je vous propose de regarder et de revenir vers nous si vous trouvez des Départements qui mettent autant d'argent, même sur des gros départements avec beaucoup plus d'habitants que nous. Je pense que nous prenons les choses en main. Effectivement, il est toujours possible d'améliorer les choses pour être efficace mais ce qui est fait au niveau de notre Département, nous pouvons en être fiers. La preuve en est que les 48 syndicats qui ont travaillé avec nous ont été proactifs et une vraie dynamique s'est créée autour des discussions et des échanges.

M. BLANCHET. – Nous pouvons prendre en cas concret. Nous avons voté, il y a peu de temps, 700.000 € pour l'interconnexion de l'eau potable de Buzançais au syndicat de La Demoiselle, ce qui va permettre d'améliorer la quantité mais aussi la qualité. Ce n'est pas une solution idéale mais cela y participe.

M. le PRÉSIDENT. – Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250404 006

A - Finances et Solidarité Territoriale

APPROBATION du SCHÉMA DÉPARTEMENTAL d'ALIMENTATION en EAU POTABLE FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_012 du 15 janvier 2021 décidant de réviser le schéma départemental d'alimentation en eau potable,

Considérant la démarche Indre 2030,

Considérant la nécessité de poursuivre et d'accroître l'accompagnement des collectivités dans le domaine de l'eau,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le nouveau schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de l'Indre, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est approuvé.

Article 2. – Le règlement du Fonds Départemental de l'Eau (section Eau potable et section assainissement des bourgs ruraux), joint en annexe, est adopté.

*
* *

REGLEMENT

FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU

-Section EAU POTABLE-

Article 1er. - TRAVAUX ELIGIBLES

- **1) Améliorer et préserver la qualité** (nitrates, bactériologie, métaux, etc...) par les actions suivantes :
- études préalables à l'instauration des périmètres de protection des captages publics d'alimentation en eau potable,
 - études des captages stratégiques (délimitation des aires d'alimentation, diagnostic territorial, définition d'un programme d'action),
 - recherche en eau potable : études hydrogéologiques et sondages de reconnaissance,
 - forages définitifs et leurs équipements de pompage, refoulement sur les ouvrages de stockage,
 - interconnexions,
 - stations de traitement ou de filtration,
 - rebouchage des forages abandonnés.
- **2) Améliorer la quantité** par les actions suivantes :
- recherches d'eau : études hydrogéologiques, sondages de reconnaissance et forages définitifs avec équipements et refoulement,
 - interconnexions d'approvisionnement, bouclages,
 - études diagnostics et patrimoniales visant à avoir une meilleure connaissance des réseaux et d'en améliorer le rendement (recherches de fuites, compteurs de sectorisation, lutte contre le gaspillage),
 - ouvrages de stockage,
 - travaux de déplacement ou de remplacement d'une canalisation rendus nécessaires par une intervention du Département sur la voirie départementale.
- **3) Accroître la sécurité de distribution** par les actions suivantes :
- interconnexions de sécurité,
 - équipement électro-mécaniques complémentaires,
 - téléalarme, télésurveillance.

Par dérogation à l'autorisation de voirie précaire et révocable, les travaux rendus nécessaires par l'intervention du Département sur la voirie départementale, normalement intégralement à la charge du maître d'ouvrage, sont éligibles selon le barème ci-après.

→ **Sont exclus :**

- 1) Les travaux d'entretien et de renouvellement
- 2) Les réseaux internes à des lotissements et des zones d'activité
- 3) Les extensions.

Article 2. - BENEFICIAIRES

- Communes rurales et leurs groupements, à l'exclusion de celles de Châteauroux Métropole.

Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €.

- **SUBVENTIONS TRAVAUX :**

Le barème de subvention est basé sur le prix de l'eau moyen vendu à l'abonné, calculé sur les 120 premiers m³ consommés, incluant l'abonnement annuel.

Prix moyen de l'eau en euros au 1er janvier 2024	Taux de subvention
supérieur à 2,83 €	35 %
De 2,33 € à 2,83 € inclus	30 %
Inférieur à 2,33 €	25 %

- **TRAVAUX RECONNUS très PRIORITAIRES : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable**

Pour Les travaux de :

- mobilisation de la ressource en eau : études hydrogéologiques, sondages, forages, pompage, traitements éventuels et refoulement vers le stockage,
- interconnexions d'approvisionnement ou de sécurité,

Ces travaux bénéficient d'un soutien de l'État plafonné à 300.000 €, lorsque les collectivités ont fait l'effort de se regrouper au cours des 5 dernières années ou sont en cours de fusion, et d'une subvention départementale non plafonnée pouvant aller jusqu'à 35 %, taux pouvant bénéficier d'une bonification de taux de 25 %, si la condition relative à l'évolution de la gouvernance exposée ci-dessus est remplie.

- **ETUDES PREALABLES à L'INSTAURATION des PERIMETRES de PROTECTION des CAPTAGES PUBLICS d'ALIMENTATION en EAU POTABLE**

- 25 % du coût H.T. des prestations concourant à leur instauration.

- **ETUDES des CAPTAGES PRIORITAIRES**

- 25 % du coût H.T. des prestations.

- **ETUDES PATRIMONIALES**

- 20% du coût H.T. des prestations.

- **ETUDES de GOUVERNANCE** : étude visant à accompagner les collectivités dans leur réflexion sur le transfert de compétence ou sur la fusion de collectivités

- 35 % du coût H.T. des prestations dans la limite d'une aide départementale plafonnée à 35.000 €.

- **CAS PARTICULIER des TRAVAUX RENDUS NECESSAIRES par l'INTERVENTION du DEPARTEMENT sur la VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Taux maximal de subvention : 40 % du montant H.T. des travaux (pas de majoration possible par ailleurs).

- Le cumul du taux de base et d'un bonus est possible avec l'ensemble des autres subventions publiques (Agence de l'Eau...) mais limité à 80 % du montant H.T.

- **ACTUALISATION ANNUELLE du BAREME**

Le barème ci-dessus sera actualisé tous les ans de la manière suivante : pour le programme d'une année n, les prix de l'eau de référence du barème seront actualisés par un coefficient multiplicateur calculé ainsi :

prix moyen de l'eau de l'ensemble des collectivités distributrices d'eau du département
éligibles au fonds au 1er janvier de l'année n -1

prix moyen de l'eau de l'ensemble des collectivités distributrices d'eau du département
éligibles au fonds au 1er janvier de l'année n -2.

Le prix moyen de l'eau dans le département d'une année donnée sera calculé de la manière suivante :

Somme des recettes de vente de l'eau de l'ensemble
des collectivités distributrices d'eau du département éligibles au fonds

Somme des m³ vendus par ces mêmes collectivités.

Cette actualisation pourra être ajustée à la hausse s'il est constaté que le taux de subvention moyen constaté l'année n -1 dépasse significativement le taux médian du barème qui est de 30 %.

Article 4. - MODALITES d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

⇒ **Dépôt des demandes et pièces à fournir**

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, (DATER), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- la délibération de la collectivité fixant le prix de vente de l'eau au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la demande.
- une note de présentation du projet,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

⇒ **Octroi de la subvention**

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- ↳ l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
 - tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...).

Chaque subvention d'un montant supérieur à 23.000 € fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié au destinataire. Il portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

⇒ **Cumul des subventions**

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T. de l'opération.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. - MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception.

2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépenses d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission au Président du Conseil départemental d'une photo en attestant. Sa production conditionnera le paiement du premier acompte de la subvention.



REGLEMENT

FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU

-Section ASSAINISSEMENT des BOURGS RURAUX-

Article 1^{er} - TRAVAUX ELIGIBLES

Réseaux :

Etudes diagnostic (en cas d'eaux parasites), travaux de construction des réseaux séparatifs pour eaux usées seules tels que les canalisations et les branchements sous les voies publiques, les postes de relevage des eaux usées et leurs équipements.

Toutefois, les réseaux internes à des opérations d'urbanisme, notamment les lotissements et aux zones d'activités, sont exclus du bénéfice de ces aides.

Sont également exclues les canalisations servant à la collecte des eaux pluviales (réseaux unitaires ou réseaux eaux pluviales).

S'agissant d'opérations nouvelles de réseau d'assainissement (programme général et 1ère tranche), il y aura lieu, préalablement à la demande de financement, de faire réaliser une étude de Schéma Directeur d'Assainissement, également demandée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et présentant un zonage de faisabilité des trois procédés possibles d'assainissement, à savoir :

- assainissement collectif
- ou - assainissement autonome
- ou - assainissement mixte (ou semi-collectif).

Les résultats de cette étude devront être fournis pour justifier le choix de l'assainissement collectif.

Stations d'épuration :

Travaux de construction, d'amélioration et d'extension des stations d'épuration pour le traitement des eaux domestiques ; opérations relatives à l'autosurveillance et à la télésurveillance des stations d'épuration, équipements destinés à recevoir les matières de vidange, études pour la réutilisation des eaux usées traitées.

Sont exclus les travaux d'entretien et de renouvellement.

Article 2. - BENEFICIAIRES

- Communes rurales et leurs groupements à l'exclusion de celles de Châteauroux Métropole.

Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €.

Barème de subvention basé sur le prix H.T. de la redevance d'assainissement calculée sur une consommation d'eau de 120 m³/an incluant l'abonnement annuel.

Pour les structures intercommunales n'ayant pas harmonisé la redevance d'assainissement sur l'ensemble de leur territoire, la redevance de référence au barème est la moyenne pondérée par les volumes vendus des redevances moyennes facturées à l'abonné sur le territoire de chaque collectivité calculées sur les 120 premiers m³ consommés, incluant l'abonnement annuel.

Le montant de la dépense éligible (réseaux et station d'épuration) est plafonné à 10.000 € H.T. par branchement.

Prix de la redevance d'assainissement en Euros au 1er janvier 2024	Taux de subvention maximum
Supérieur à 1,91 €	35 %
De 1,35 € à 1,91 € inclus	30 %
moins de 1,35 €	25 %

Pour les communes débutant la construction de leurs installations et n'ayant pas encore instauré de redevance d'assainissement :

- 30 % pour les deux premiers programmes, sauf si la redevance d'assainissement est instaurée préalablement et leur permet, par application du barème, de prétendre à une subvention ;
- à partir du troisième programme :
 - ⇒ régime général du barème si la redevance d'assainissement est instituée ;
 - ⇒ 25 % dans le cas contraire et jusqu'à ce que la redevance soit instituée.

Pour les stations regroupant des effluents industriels et domestiques, la subvention sera calculée en fonction des apports domestiques en provenance des communes rurales exclusivement.

ACTUALISATION ANNUELLE du BAREME

Le barème ci-dessus sera actualisé tous les ans de la manière suivante : pour le programme d'une année n, les prix de la redevance d'assainissement de référence du barème seront actualisés par un coefficient multiplicateur calculé ainsi :

prix moyen de la redevance d'assainissement de l'ensemble des collectivités du département
éligibles au fonds au 1er janvier de l'année n -1

prix moyen de la redevance de l'ensemble des collectivités du département
éligibles au fonds au 1er janvier de l'année n -2.

Le prix moyen de la redevance dans le département d'une année donnée sera calculé de la manière suivante :

Somme des recettes des redevances d'assainissement de l'ensemble
des collectivités du département éligibles au fonds

Somme des m³ d'eau vendus par ces mêmes collectivités.

Cette actualisation pourra être ajustée à la hausse s'il est constaté que le taux de subvention moyen constaté l'année n - 1 dépasse significativement le taux médian du barème qui est de 30 %.

Article 4. - MODALITES d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

⇒ **Dépôt des demandes et pièces à fournir**

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, (DATER), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, fixant le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- la délibération de la collectivité fixant la redevance d'assainissement lorsqu'elle existe,
- une note de présentation du projet,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

⇒ **Octroi de la subvention**

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- ↳ l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
 - tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...).

Chaque subvention d'un montant supérieur à 23.000 € fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié au destinataire. Il portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

⇒ **Cumul des subventions**

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. - MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception.

2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,

- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépenses d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra être installé sur un panneau de chantier pour l'information du public. La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 7

PLAN SANTE 2025 : NOUVELLE AIDE et RENOUELEMENT des CONVENTIONS LOGEMENTS

En janvier 2025, nous avons renouvelé l'ensemble de nos dispositifs d'aides à l'installation pour les professionnels et futurs professionnels de santé et avons étendu les aides à l'installation aux orthoptistes. Depuis le début de l'année, nous avons aidé à l'installation d'un masseur-kinésithérapeute à hauteur de 15.000 € et à l'installation de bornes de téléconsultation au sein de deux officines de pharmacies. Une étudiante en 3ème année d'orthophonie est également entrée dans le dispositif de la bourse.

Au cours de l'année 2024, ces dispositifs ont continué d'être fortement mobilisés. Ainsi, depuis 2015, ce sont 121 professionnels de santé qui ont été aidés dont : 40 médecins généralistes, 10 médecins spécialistes (1 diabétologue, 1 ophtalmologue, 1 pédiatre, 1 cardiologue, 1 psychiatre, 2 ORL, 3 néphrologues) 33 dentistes, 27 masseurs-kinésithérapeutes, 6 sages-femmes et 5 orthophonistes (cf. carte jointe). 14 étudiants ont bénéficié de la bourse, 33 pharmacies ont obtenu une aide pour l'installation de bornes de téléconsultation et 2 opticiens pour des cabines de télé-ophtalmologie.

Nous avons également accompagné des projets et des initiatives innovants ayant pour vocation de lutter contre les déserts médicaux et de répondre aux besoins de la population indrienne en matière d'accès aux soins, tels que : le projet de « Résidence Pro-santé » à Châteauroux, le projet « Médecins solidaires » qui a débuté son activité en décembre 2024 sur la commune de Reuilly et le projet de medicobus porté par la CPTS Val de Creuse.

Nous proposons d'élargir à nouveau notre intervention afin de répondre aux besoins de prise en charge médicale de la population de l'Indre.

Il s'agit d'accompagner les infirmiers libéraux qui acceptent de se doter de mallette de téléconsultation. Cette mallette permet de proposer une offre de soins complémentaire pour une patientèle ne disposant pas de médecin traitant ou pour laquelle les délais de rendez-vous avec ce dernier ne sont pas adaptés. La spécificité de ce dispositif est qu'il est portatif permettant à la fois des téléconsultations en cabinet mais aussi au domicile du patient. Ainsi, une nouvelle aide pourrait être proposée à destination des infirmiers, regroupés en cabinet ou exerçant seuls en libéral, pour l'acquisition d'un dispositif de téléconsultation itinérant. L'aide pourrait être de 80 % dans la limite de 10.000 €, sous réserve d'une capacité d'utilisation de 5 jours par semaine et d'un engagement à le faire fonctionner pendant 5 ans. Un premier dossier concernant le cabinet de GOURNAY a été présenté.

Le Département a également depuis plusieurs années fait en sorte de proposer une offre d'hébergement de qualité aux professionnels et futurs professionnels de santé de passage dans l'Indre ou effectuant leur stage dans l'Indre. Ces périodes peuvent être l'occasion d'apprendre à connaître le département, de rencontrer des confrères et d'envisager une installation pérenne sur notre territoire.

Depuis 2007, une convention a été signée et renouvelée avec l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce afin de proposer des hébergements pour les internes en médecine effectuant leur stage dans l'Indre. Cette offre de logements a été complétée en 2022 par la signature d'une convention avec l'OPAC afin de proposer plus d'hébergement meublés pour accueillir sur l'ensemble du département de l'Indre, pour des courtes périodes, des internes, des stagiaires et des professionnels de santé.

Ces deux conventions arrivent à échéance en 2025, nous proposons donc de les renouveler selon les modalités définies dans les exemplaires que vous trouverez en annexes de ce rapport.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de poursuivre nos efforts en faveur de l'aide à l'installation de professionnels et futurs professionnels de santé, il nous est proposé d'élargir à nouveau notre intervention dans le cadre du Plan santé 2025 en accompagnant les infirmiers libéraux souhaitant se doter de malles de téléconsultation.

Une première aide de 6.481,92 € correspondant à 80 % de la dépense dans la limite de 10.000 € pourrait donc être accordée au Cabinet infirmier de Gournay, conformément au contrat ci-annexé.

Enfin, les conventions avec l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce d'une part et l'OPAC 36 d'autre part, destinées à proposer des hébergements meublés aux professionnels et futurs professionnels de santé, pourraient être renouvelées telles que présentées en pièces jointes.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. – Merci M. le Président. Nous soutiendrons ces mesures car comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous sommes d'accord pour que rien ne soit épargné pour faire reculer le désert médical et j'aimerais à cet égard que nous puissions tous ici saluer les nouvelles qui viennent du Palais Bourbon. Saluer le vote majoritaire des députés sur l'article 1^{er} de la proposition de loi portée par Guillaume Garot et soutenue par un groupe de travail transpartisan auquel participe notamment Nicolas Forissier, député de l'Indre, car je crois qu'une étape importante a été franchie et qui répond, pas aussi loin qu'on aurait voulu peut-être, mais qui au moins a eu l'audace d'avancer sur un sujet que nous avons toutes et tous ici identifié depuis longtemps, et pas que dans l'Indre et les territoires ruraux en particulier mais aussi dans les territoires urbains qui souffrent de la désertification médicale comme étant l'un des leviers qui est le sujet de l'installation des médecins alors que la plupart des autres professions médicales sont déjà soumises à des règles comparables, et souvent plus contraignantes.

J'espère, et je me tourne vers notre collègue Sénatrice, que ce texte arrivera au Sénat sans avoir été vidé de sa substance et que la seconde lecture confirmera cela car c'est une véritable attente des territoires ruraux. J'observe au passage que certains qui se présentent y compris dans nos campagnes très volontiers et très régulièrement comme les grands défenseurs de la ruralité, comme ceux qui défendent les ouvriers, que l'on aurait méprisés, ont voté unanimement contre cette mesure : le rassemblement national et c'est une honte et je tenais à ce que ce soit dit.

M. le PRÉSIDENT. – Je ne vais pas en rajouter et je partage ce que vous avez dit sur cette proposition de loi qui a été faite de façon transpartisane. C'est très satisfaisant et surtout satisfaisant pour nous tous.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**PLAN SANTE 2025 :
NOUVELLE AIDE et RENOUELEMENT des CONVENTIONS LOGEMENTS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 23

Marc FLEURET, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Chantal MONJOINT

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le Département de l'Indre souhaite soutenir un nouveau dispositif dans la lutte contre la désertification médicale, celui des mallettes de téléconsultation, proposé par des infirmiers libéraux. L'aide apportée par le Département couvrira 80 % de la dépense engagée dans la limite de 10.000 € pour un engagement à faire fonctionner le matériel et à le mettre à disposition des usagers pour une durée minimum de 5 ans et selon les termes définis dans la convention-type annexée au présent rapport.

Les sommes correspondantes seront prélevées au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget départemental.

Article 2. – Une aide de 6.481,92 € correspondant à 80 % de la somme mentionnée dans le devis présenté par le demandeur est accordée au cabinet infirmier de GOURNAY pour l'acquisition d'une mallette de téléconsultation.

Cette somme sera prélevée au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget départemental.

Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

Article 3. – Les conventions avec l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce et l'OPAC afin de proposer des hébergements meublés aux professionnels et futurs professionnels de santé, sont renouvelées. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions ci-annexées qui sont approuvées.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 418, article 6568 du Budget départemental.

*
* *

Dispositif de lutte contre la désertification médicale

Professionnels de santé libéraux aidés par le Département dans leur installation jusqu'à fin décembre 2024

Implantation communale
Source : CD36-DPDS

Nombre d'aides à l'installation

- Médecins :

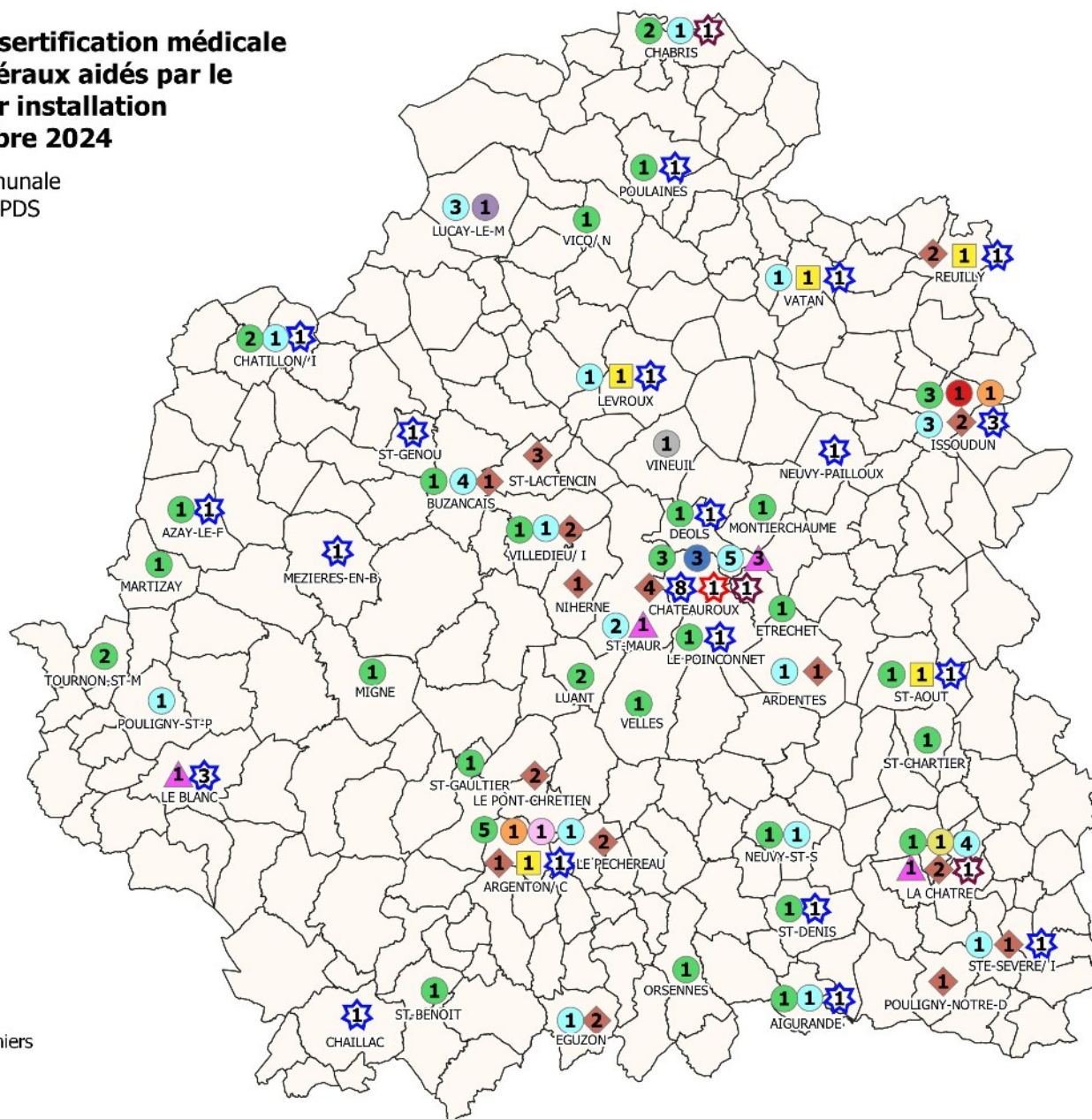
- Généraliste
- Cardiologue
- Chirurgien dentiste
- Diabétologue
- Néphrologue
- Ophtalmologiste
- ORL
- Pédiatre
- Psychiatre

- Professionnels paramédicaux :

- ◆ Kinésithérapeute
- Orthophoniste
- ▲ Sage femme

- Bornes de télémedecine :

- ★ Borne de téléconsultation en pharmacie
- ★ Borne de téléconsultation en cabinet d'infirmiers
- ★ Borne de télé ophtalmologie



AIDE FINANCIÈRE à l'ACQUISITION de MALLETTES de TELECONSULTATION
par les INFIRMIERES et INFIRMIERS
du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Puis, il a décidé d'étendre son soutien aux infirmières et infirmiers qui permettent l'accès à la téléconsultation à domicile ou en cabinet, et qui accompagnent leurs patients.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP_XXX

Et

M XXX et /ou M XXX Infirmier(es) Diplômé(es) d'État, exerçant à titre libéral, dont le cabinet se trouve ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Engagement de l'infirmière ou de l'infirmier

M XXX et/ou M XXX s'engage(nt) à permettre à ses (leurs) patients d'accéder, en tant que de besoin, à une téléconsultation avec un médecin, et de les accompagner au cours de celle-ci. Cette téléconsultation sera réalisée grâce au matériel acquis avec l'aide du Département. Elle pourra avoir lieu soit en cabinet, soit au domicile du patient. Ce service devra être maintenu pendant une durée minimum de 5 ans. L'abonnement souscrit au service de téléconsultation devra permettre des téléconsultations 5 jours par semaine.

Il(s) ou Elle(s) s'engage(nt) à fournir au Département tous éléments qui seront demandés concernant le nombre et la fréquence des téléconsultations réalisées grâce au matériel acquis avec l'aide du Département.

Article 2. - Montant de l'aide du Département

L'aide financière est d'un montant de X euros (correspondant à 80 % d'une dépense de matériel plafonnée à 10.000 €). Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et d'un contrat permettant d'accéder à des médecins pratiquant la téléconsultation au moins 5 jours par semaine, et ceci, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er}, et dans les conditions qui y sont rappelées, le service n'est plus opérationnel et ceci pour quelque cause que ce soit, le ou les infirmier(es) devra/ont rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par M XXX et/ou M XXX.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le(s) infirmier(es),

Marc FLEURET.

XXX.

AIDE FINANCIÈRE à l'ACQUISITION de MALLETTES de TELECONSULTATION
par les INFIRMIERES et INFIRMIERS
du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Puis, il a décidé d'étendre son soutien aux infirmières et infirmiers qui permettent l'accès à la téléconsultation à domicile ou en cabinet, et qui accompagnent leurs patients.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CD_20250404_007

Et

M. Cyril HEBERT Infirmier Diplômé d'État, exerçant à titre libéral, dont le cabinet se trouve 7 rue de l'Auzon, 36230 GOURNAY.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Engagement de l'infirmière ou de l'infirmier

Monsieur Cyril HEBERT s'engage à permettre à ses patients d'accéder, en tant que de besoin, à une téléconsultation avec un médecin, et de les accompagner au cours de celle-ci. Cette téléconsultation sera réalisée grâce au matériel acquis avec l'aide du Département. Elle pourra avoir lieu soit en cabinet, soit au domicile du patient. Ce service devra être maintenu pendant une durée minimum de 5 ans. L'abonnement souscrit au service de téléconsultation devra permettre des téléconsultations 5 jours par semaine.

Il s'engage à fournir au Département tous éléments qui pourraient être demandés concernant le nombre et la fréquence des téléconsultations réalisées grâce au matériel acquis avec l'aide du Département.

Article 2. - Montant de l'aide du Département

L'aide financière est d'un montant de 6.481,92 euros (correspondant à 80 % d'une dépense de matériel plafonnée à 8.102,40 €). Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et d'un contrat permettant d'accéder à des médecins pratiquant la téléconsultation au moins 5 jours par semaine, et ceci, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er}, et dans les conditions qui y sont rappelées, le service n'est plus opérationnel et ceci pour quelque cause que ce soit, l'infirmier(e) devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur Cyril HEBERT.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

L'infirmier,

Marc FLEURET.

Cyril HEBERT.

Convention relative au logement des internes

L'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce domicilié Château de Touvent - Route de Velles - 36000 CHÂTEAUX - représenté par Monsieur Laurent STAWSKI en sa qualité de Directeur et dûment habilité aux présentes ;

ET

Le Département de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - 36000 CHÂTEAUX

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. L'objet de la présente convention est de permettre au Département de l'Indre de réserver plusieurs logements meublés :

- l'appartement 8 - deux chambres, 1 rue du Roachat
- l'appartement 17 - trois chambres, 3 rue du Roachat
- deux studios - Route de Velles au Château de Touvent

Tous ces biens étant situés à CHÂTEAUX.

2. Ces biens, destinés au seul usage d'habitation, seront occupés exclusivement par des internes en stage chez des médecins généralistes et spécialistes de l'Indre.

3. Chaque bien peut accueillir un interne par chambre, soit sept personnes au total.

4. Par cette convention, le Département accepte de réserver les logements moyennant un coût mensuel déterminé comme suit :

- l'appartement 8 - deux chambres, 1 rue du Roachat - 700€ charges comprises
- l'appartement 17 - trois chambres, 3 rue du Roachat - 750€ charges comprises
- deux studios - Route de Velles au Château de Touvent - 380€ par studio, charges comprises.

Les charges comprennent l'eau, l'électricité et le gaz, ainsi que l'abonnement Internet.

5. Les étudiants locataires occupant le bien s'engageront, par la signature d'un bail individuel d'habitation (loi de 1989) avec l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à honorer le paiement des loyers et charges à hauteur de 150 euros par personne et par mois. Ils s'engagent également à assurer le bien (multirisque habitation).

6. Restitution des biens - état des lieux

Un état des lieux, en présence de Blanche de Fontarce, de l'interne et de l'agence d'attractivité de l'Indre sera réalisé lors de la prise de possession et de la restitution de logements. Si l'état des lieux révèle une détérioration ou une restitution dans un état de propreté discutable, Blanche de Fontarce se réserve le droit de se prévaloir, auprès de l'interne, des coûts de remise en état des lieux (mobilier, nettoyage...), au-delà du non-reversement de la caution, fixée à 150€.

7. Le Département de l'Indre s'engage à prendre à sa charge, par logement, le delta calculé comme suit :

Logement	Nombre de locataires	Coût par locataire	Coût total de la location	À la charge du département
Appartement N°17, rue Rochat	3	150	750	300
Appartement N°8, rue Rochat	2	150	700	400
Les deux studios	2 par studio	150	760	460

8. En cas de vacance du logement ou de carence des locataires, le Département s'acquittera du coût de la réservation et de ses accessoires.
9. Les comptes seront faits annuellement sur la base de l'état mensuel d'occupation de chaque logement mentionnant les coordonnées des internes ayant conclu un bail et les dates de leur occupation, et donc de la part résiduelle à charge du Département de l'Indre. Le Département versera sa participation entre le 1er et le 10 décembre de l'année sur la base de ce compte annuel.
10. La présente convention de réservation est consentie et acceptée jusqu'au 31/10/2028. Le montant de la réservation ne fera pas l'objet de réévaluation annuelle.
11. Le Département pourra résilier la convention à tout moment à condition de prévenir l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce de son intention trois mois au moins à l'avance, soit par notification par lettre recommandée avec avis de réception, soit par signification par acte d'huissier. Cette rupture de convention aura pour effet de rendre caducs les baux conclus avec les étudiants locataires. Cette disposition sera expressément mentionnée dans leurs baux.

Signatures

Fait en deux exemplaires, à Châteauroux le :

Le Département de l'Indre	L'établissement public départemental Blanche de Fontarce
------------------------------	---



CONVENTION POUR AIDER AU LOGEMENT TEMPORAIRE DES INTERNES, STAGIAIRES ET PROFESSIONNELS DE SANTE DANS L'INDRE

PREAMBULE

Depuis 2006, le Département est mobilisé pour mener une politique volontariste de lutte contre la désertification médicale.

De nombreux dispositifs sont ainsi portés, visant à renforcer l'attractivité du département de l'Indre et à inciter l'installation pérenne des professionnels de santé. En 2022, le Département a adopté une nouvelle feuille de route en matière de lutte contre la fracture médicale, en ouvrant de nouveaux champs d'intervention. Ainsi, le Département a accompagné l'installation de 37 médecins généralistes, 10 médecins spécialistes, 28 dentistes, une trentaine de kinésithérapeutes, 6 sages-femmes et 5 orthophonistes.

Le Département, pour renforcer encore son attractivité et devant le constat d'une lacune d'offre de logements décentes meublés permettant d'accueillir, pour des courtes durées, internes, stagiaires et professionnels de santé, a sollicité l'OPAC36 afin d'étoffer l'offre de logement.

L'OPAC36, souhaite en effet s'associer au Département de l'Indre dans ses actions de lutte contre la désertification médicale, conscient que cet enjeu répond aux préoccupations de l'ensemble des habitants et ainsi que de ses locataires, considérant par ailleurs que le nombre de logements concernés vient sur le contingent de logements vacants et ne remet pas en cause l'utilité première des logements du parc de l'OPAC36.

Ceci exposé,

Il est conclu le présent contrat entre :

D'une part,

Le Département de l'Indre représenté par son Président, Monsieur Marc Fleuret habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 4 avril 2025

Et d'autre part,

L'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre (OPAC36) représenté par son directeur général, Monsieur Pascal Longein habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du

1- Mise à disposition par l'OPAC36 de logements meublés .

L'OPAC36 s'engage à mettre à disposition des stagiaires santé des logements meublés et équipés afin d'accueillir dans les meilleures conditions les professionnels de santé orientés par le Département de l'Indre et son agence d' attractivité

Le service de l'OPAC36 en charge de ces logements est la direction commerciale.

Lesdits logements ne sont pas identifiés sur le parc de l'OPAC36 car leur localisation dépendra des besoins non prédéfinis et des sollicitations, mais ils pourront notamment concerner les chefs-lieux de cantons actuels et passés (une annexe présente la liste des studios mobilisables dans chacune de ces communes à la date de signature de la présente.)

Le cas échéant (selon la disponibilité et la localisation), l'OPAC36 positionnera prioritairement des logements non soumis à plafond de ressources.

2- Modalités de mise à disposition

L'OPAC36 s'engage à proposer sur son parc de logements, un logement meublé dans les quinze jours de la demande, (sous réserve de logements disponibles sur la zone géographique identifiée).

La demande devra préciser la localisation souhaitée, le type de logement, et la durée prévisionnelle d'occupation ainsi que les noms, prénoms et qualité du ou des futurs locataires.

Les logements feront l'objet d'un état des lieux entrant et d'un état des lieux sortant avec le locataire, et donneront lieu à la conclusion d'un bail dans les conditions de location habituelles d'un logement meublé.

Le locataire devra souscrire ou garantir la souscription des assurances suivantes auprès de la Compagnie de son choix :

- . Assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosions, dégâts des eaux),
- . Assurance couvrant le risque « recours des voisins ».

Le locataire s'engagera auprès de l'OPAC36 à la bonne utilisation du logement et à signaler tout dysfonctionnement à l'OPAC36.

3- Participation financière du Département

Le Département de l'Indre verse une participation en investissement à l'OPAC36 pour l'acquisition des équipements des meublés à concurrence de 40.000 € HT, pour la durée de la convention sur présentation des factures de l'OPAC36.

4- Modification de la convention

Toutes les modifications de la convention initiale qui pourraient intervenir pendant le portage, devront faire l'objet d'un avenant.

5- Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Dans l'hypothèse d'une résiliation, L'OPAC36 restera alors propriétaire des biens acquis et aura la charge de finaliser les opérations en cours.

6- Entrée en vigueur et durée

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans. Elle prend effet à la date de signature par les parties. Elle pourra être reconduite par avenant sur la même durée après évaluation par les deux parties.

Le

Pour le Département de l'Indre,
le Président, Monsieur Marc FLEURET

Pour l'OPAC 36,
le Directeur général, Monsieur Pascal LONGEIN

C - Grands Investissements

CD n° 8

TRANSITION ENERGETIQUE PROGRAMME 2022-2032 POINT d'AVANCEMENT

Je vous propose de faire un point de l'avancement de notre programme de transition énergétique voté lors de notre Assemblée du 8 avril 2022 et de préciser notre plan de transition qui doit accompagner le BEGES :

I – POINT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE TRANSITION :

I.1 – Poursuivre l'amélioration de la performance de nos bâtiments :

Action n° 1 : Agir sur les modes de chauffage des bâtiments de plus de 1.000 m² :

Notre patrimoine bâti de plus de 1.000 m² est concerné par le décret tertiaire. Nous avons engagé les études nécessaires à l'atteinte des objectifs du décret :

- Avant 2030, réaliser 40 % d'économie d'énergie par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2019,
- Avant 2040, réaliser 50 % d'économie d'énergie par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2019,
- Avant 2050, réaliser 60 % d'économie d'énergie par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2019.

Ces taux sont cependant bornés par des seuils planchers de consommations par m².

Sur la base des consommations énergétiques de l'année 2024, les économies par site restant à réaliser pour atteindre l'objectif de 2030 sont les suivantes :

Site	Gain recherché sur consommation 2021	Gain recherché sur consommation 2023	Gain recherché sur consommation 2024	Avancement
Archives départementales	20 %	27 %	28 %	Etudes à lancer pour le remplacement du système de chauffage. Prévision autoconsommation collective électricité
Bibliothèque départementale de l'Indre	0 %	0 %	0 %	Travaux de rénovation énergétique à lancer (marchés attribués)
Centre Colbert	0 %	0 %	0 %	Travaux GTB 2025 – 2026. Site décarboné
Château Raoul	0 %	0 %	0 %	
Hôtel du Département	27 %	0 %	0 %	Programme de travaux à lancer en lien avec la Préfecture (confort).
DSI	23 %	40 %	51 %	Prévision autoconsommation collective électricité sur ce bâtiment. Site décarboné

INSPE	0 %	0 %	0 %	
Maison Départementale des Sports	33 %	34 %	30 %	Travaux de rénovation énergétique et décarbonation en 2025. photovoltaïque en autoconsommation 2025
Collège d'Aigurande	16 %	0 %	0 %	Travaux en cours : Ventilation double flux externat, rénovation du bâtiment administration et photovoltaïque en autoconsommation.
Collège d'Ardentes	7 %	0 %	0 %	Photovoltaïque en autoconsommation 2024 Site décarboné
Collège Rollinat d'Argenton	0 %	0 %	0 %	Photovoltaïque en autoconsommation 2023
Collège de Buzançais	18 %	3 %	1 %	Programme travaux en études.
Collège de Chabris	0 %	0 %	0 %	
Collège Beaulieu de Châteauroux	7 %	1 %	0 %	Rénovation couverture et isolation toiture réalisées, passage en LED réalisé Etude photovoltaïque à lancer
Collège Colbert de Châteauroux	12 %	0 %	0 %	Passage en LED réalisé
Collège Jean Monnet de Châteauroux	25 %	10 %	3 %	Maîtrise d'œuvre en cours sur programme de rénovation thermique, photovoltaïque et décarbonation – travaux 2025 – 2026.
Collège Les Capucins de Châteauroux	33 %	34 %	28 %	Programme de maîtrise d'œuvre à lancer sur rénovation de la couverture des bâtiments et le système de chauffage collège/GRETA + décarbonation.
Collège Rosa Parks de Châteauroux	0 %	0 %	0 %	Passage en LED Site décarboné
Collège La Fayette de Châteauroux	1 %	0 %	0 %	Travaux de réfection de l'enveloppe des bâtiments et photovoltaïque réalisés
Collège de Châtillon-sur-Indre	15 %	0 %	0 %	Décarbonation et photovoltaïque : travaux 2025 (marchés attribués)
Collège de Déols	21 %	0 %	0 %	
Collège d'Ecueillé	2 %	0 %	0 %	Géothermie en fonctionnement : objectif atteint. Site décarboné
Collège Diderot d'Issoudun	0 %	0 %	0 %	
Collège Balzac d'Issoudun	10 %	0 %	0 %	Rénovation du service de restauration, panneaux photovoltaïques en autoconsommation en 2025–2026.
Collège d'Eguzon	0 %	0 %	0 %	Site décarboné Etudes à lancer pour couverture des logements avec photovoltaïque en autoconsommation.
Collège de La Châtre	27 %	9 %	6 %	Programme de maîtrise d'œuvre en cours
Collège du Blanc	0 %	0 %	0 %	
Collège de Levroux	34 %	9 %	0 %	Travaux de couverture et photovoltaïque en autoconsommation réalisés en 2025 Décarbonation du chauffage 2025 – 2026
Collège de Neuvy-Saint-Sépulchre	36 %	14 %	12 %	Collège décarboné (réseau de chaleur communal)
Collège de Saint-Benoît-du-Sault	0 %	0 %	0 %	

Collège de Saint-Gaultier	0 %	0 %	0 %	
Collège de Sainte-Sévère-sur-Indre	28 %	30 %	22 %	Projet réseau de chaleur communal en étude
Collège de Tournon-Saint-Martin	0 %	2 %	0 %	
Collège de Valencay	38 %	22 %	16 %	Mission de diagnostic à lancer.
Collège de Vatan	7 %	0 %	0 %	Site décarboné
Bâtiment « LDA »	32 %	0 %	0 %	
ODASE	23 %	0 %	0 %	
Service Matériels et Travaux	23 %	1 %	9 %	Etude de réhabilitation à lancer
CAS de Châteauroux	11 %	0 %	0 %	
Gendarmerie du Blanc	32 %	24 %	24 % *	programme de travaux à définir.

* valeur 2023

La poursuite de nos programmes d'investissement a de nouveau en 2024, contribué à améliorer la performance énergétique de notre patrimoine, en maintenant également les consignes de chauffage à 19°C.

Globalement, les années de référence prises pour l'application du décret tertiaire correspondent à une consommation d'énergie de 19,1 GWh. En 2021, elle était de 15,171 GWh et en 2024 de 14,055 GWh. Sur notre patrimoine concerné par le décret tertiaire, nous sommes donc à - 28 % par rapport à l'année de référence.

Il faut poursuivre nos efforts sur plusieurs bâtiments qui contribueront à atteindre l'objectif de réduction des consommations d'énergie pour 2030 en cohérence avec l'état des chaufferies.

Au-delà de la réduction des consommations, dans le cadre de l'objectif de réduction des émissions de GES, nous déployons autant que possible les solutions décarbonées :

- géothermie sur les collèges de CHATILLON-sur-INDRE, LEVROUX après avoir traité le collège d'ECUEILLE, et la Maison des Sports ;

- réseau de chaleur sur les collèges de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, Rosa Parks et à venir sur les projets de réseau de chaleur communaux pour les collèges Jean Monnet, La Fayette, Les Capucins, les Archives Départementales et l'Hôtel du Département sur la commune de CHATEAUROUX puis le collège de SAINTE-SEVERE.

Action n° 2 : Agir sur les modes de chauffage des bâtiments de moins de 1.000 m² :

Nous avons décarboné en 2024 le site de l'Unité Territoriale de LA CHATRE. Le projet de l'ESP de TOUVENT sera exemplaire (travaux 2025) et nous poursuivons les études de l'ESP du BLANC.

La géothermie sera mobilisée sur ces deux sites. Le centre routier de CHATILLON-sur-INDRE bénéficiera également de travaux importants en 2025-2026 avec une forte amélioration thermique. Les études du centre de BELABRE se poursuivent.

Action n° 3 : Autoconsommation d'électricité

Nous disposons aujourd'hui de plusieurs installations photovoltaïques : collèges Rollinat, La Fayette, Frédéric Chopin (2025), Stanislas Limousin, Condorcet, Ferdinand de Lesseps, Romain Rolland et Unité Territoriale du Blanc, point d'appui routier de Mézières-en-Brenne, Unité territoriale de La Châtre.

Je vous propose de poursuivre nos investissements dans ce domaine compte tenu des gains observés en particulier sur le collège Rollinat d'Argenton-sur-Creuse qui a vu sa consommation électrique sur le réseau baisser de 50 %. L'autoconsommation est bénéfique sur nos bâtiments, concourt à l'atteinte des objectifs du décret tertiaire et s'inscrit dans une démarche de production – consommation locale.

Nous nous attacherons en particulier à systématiser l'autoconsommation collective en sollicitant les dérogations nécessaires. Notre plan indicatif pourrait être le suivant :

Site d'implantation de la centrale	Centrale			Sites consommateurs		
	Emplacement	Surface prévisionnelle	MWh par an estimés	Nom	Distance (km)	Conso estimée (MWh)
Collège « Stanislas Limousin » d'Ardentes	Toiture préau (en service)	59	10	Collège « Stanislas Limousin » d'Ardentes	0	111
Collège « Romain Rolland » de Déols	Au sol (en service)	96	15	Collège « Romain Rolland » de Déols	0	128
Unité territoriale de La Châtre	Au sol (en service)	12	3	Unité territoriale de La Châtre	0	8
Collège « Rollinat » Argenton sur Creuse	Toiture Externat (en service)	286	54	Collège	--	106
				PA d'Argenton sur Creuse	1,10	3
				CEER de Saint Gaultier	9,00	8
				Collège « Jean Moulin » Saint Gaultier	8,50	80
Collège « La Fayette » Châteauroux	Toiture Externat (en service)	520	106	Collège	--	80
				Maison des Sports	0,50	127
				ESP de TOUVENT		
Collège « Condorcet » Levroux	Toiture Externat (en service)	473	113	Collège	--	64
				CEER de Levroux	0,50	17
				collège de Vatan	19,50	210
				UT – PA de Vatan	19,40	49
Collège « Joliot-Curie » Châtillon sur Indre	Au sol (mise en service 2025)	250	80	Collège	--	105
				CEER Châtillon sur Indre	0,70	11
				Collège « Calmette et Guérin » Écueillé	16,90	95
				PA Écueillé	17,70	10
Collège « Jean Monnet » Châteauroux	Toiture Externat	600	135	Collège	--	126
				Centre Colbert	2,00	569
PA Aigurande	Toitures	200	40	PA Aigurande	--	22
				Collège « F. Chopin » Aigurande	1,00	20
CEER Buzançais	Toiture garage	600	120	CEER Buzançais	--	43
				Collège « Les Sablons » Buzançais	2,00	138
				ESP Buzançais	1,30	14
CEER Montgivray	Toitures	400	90	CEER Montgivray	--	6
				Collège « George Sand » La Châtre	2,50	130
				ESP La Châtre	2,40	43
CEER Saint Benoît	Toiture	400	90	CEER Saint-Benoît	--	16
				Collège « Hervé Faye » Saint-Benoît	1,80	81
CEER Valençay	Toiture garage	800	150	CEER Valençay	--	22
				Collège « Alain-Fournier » Valençay	3,30	111
				Collège « clos de la garenne » Chabris	18,00	105
				ESP Valençay	2,85	34
Collège « Beaulieu » Châteauroux	Toiture Externat	700	144	Collège	--	124
				DSI	1,60	213
Collège « Saint Exupéry » Eguzon	Toiture logement	En étude		Collège « Saint Exupéry » Eguzon	0,00	191
				PA Eguzon	0,7	18
ESP du Blanc (projet)	Toiture	252	74	Collège du Blanc	0,10	133
				ESP du Blanc		
SMT Châteauroux	Toiture	En étude		Archives départementales	0,90	349
				collège Les Capucins	2,00	130

La moitié de notre patrimoine immobilier est alors concerné et une réduction des consommations sur le réseau de 30 % est envisageable.

I.2 – Poursuivre la modernisation de nos matériels routiers :

Action n° 4 : Réduire nos émissions par l'adaptation de nos modes de travail sur nos routes :

Nous avons conduit en 2024 une réflexion et une concertation avec les personnels sur l'organisation du travail au sein de la Direction des Routes. Nous avons expérimenté une nouvelle organisation de surveillance de réseau et nous poursuivons en 2025.

Pour optimiser la réalisation de certaines tâches d'entretien du réseau en limitant les trajets de nos agents (aller-retour entre le chantier et le centre routier à la pause méridienne), nous privilégions dès lors que cela s'avère pertinent, d'adapter la journée de travail « en déplacement ».

Action n° 5 : Poursuivre la modernisation de notre flotte poids lourds et tracteurs :

Nous poursuivons nos programmes de renouvellement en recherchant toujours les matériels les plus efficaces et les moins énergivores sur nos activités d'entretien du réseau routier. Par exemple, nous allons privilégier les fourgons 7,5 T après concertation avec les agents afin de permettre une charge plus importante et donc moins de trajets.

Nous continuerons également à renouveler nos engins de fauchage par des tracteurs de type automoteurs hydrostatiques idéalement conçus pour le fauchage des accotements routiers et le débroussaillage des haies et talus. Ce matériel plus ergonomique et moins consommateur de carburant remplace progressivement notre flotte de type tracteur agricole.

Notre premier essai en 2024 de carburant de synthèse s'est révélé satisfaisant. Nous poursuivons en 2025 à plus grande échelle (20 % des engins de fauchage – débroussaillage) et évaluerons les possibilités d'extension. Ce carburant réduit d'environ 70 % à 90 % les émissions de GES.

Action n° 6 : Poursuivre la migration de notre flotte de véhicules de liaison vers des véhicules basses émissions :

Nous poursuivons la migration de notre flotte de véhicules vers l'électrique, chaque année en fonction des renouvellements. Nous disposons actuellement de 22 véhicules légers électriques. 3 véhicules sont projetés en achat 2025, en occasion faible kilométrage dans la mesure du possible.

9 véhicules sont également aujourd'hui sur un carburant E85.

I.3 – Autres actions :

Action n° 7 : Les transports des élèves en situation de handicap :

Nos marchés seront renouvelés en 2025 et nous avons intégré a minima un véhicule électrique sur les 3 lots en véhicules de tourisme. Les candidats pourront en proposer plus mais la gestion de ce type de parc s'avère complexe pour les chauffeurs.

Action n° 8 : Réduire nos consommations d'énergie par la mobilisation de chacun :

L'objectif d'une sensibilisation et d'un accompagnement aux économies d'énergie sur nos sites reste à parfaire.

Enfin, concernant l'adaptation au changement climatique, nous avons réalisé les actions suivantes :

- collèges : aménagement des cours des collèges d'Argenton-sur-Creuse, de La Châtre, de Rosa Parks et Colbert à Châteauroux, Diderot à Issoudun et engagerons en 2025 celles des collèges Beaulieu et J Monnet à Châteauroux et J Curie à Châtillon-sur-Indre. Nous avons également mis en œuvre des brasseurs d'air dans plusieurs collèges ;

- autres bâtiments : nous avons mis en œuvre des brasseurs d'air à l'ESP de Buzançais et poursuivrons sur quelques sites exposés en 2025 ;

- plan vélos : la modernisation des abris à vélo dans les collèges soutenue dans le cadre du programme ALVÉOLE + valorisant des CEE est engagée et devrait permettre une réduction des émissions de CO₂ par une augmentation du nombre de trajets domicile-collège à vélo.

II – BILAN FINANCIER :

Nous avons arrêté lors de notre Assemblée du 8 avril 2022 un programme de 30 M€ pour permettre la mise en œuvre des actions 1, 2 et 3.

Nos affectations de programmes sur nos bâtiments (études et travaux) se sont élevées sur la période 2022 – 2025 à 58,8 M€. Ces autorisations de programme ne sont pas toutes affectées aux actions 1, 2 et 3 de notre plan de transition.

Le bilan de ces 3 actions après notre Budget primitif 2025 est le suivant :

Opérations	AP votée	AP affectée aux actions 1 à 3	commentaires
ESP de Châteauroux	110.000 €	110.000 €	Isolation en changement mode de chauffage dernier étage – travaux réalisés
CEER de Buzançais	43.000 €	43.000 €	Photovoltaïque en études
CEER Issoudun	50.000 €	50.000 €	Photovoltaïque en études
CEER Montgivray – La Châtre	30.000 €	30.000 €	Photovoltaïque en études
CEER Saint-Benoît	33.000 €	33.000 €	Photovoltaïque en études
CEER Valençay	85.000 €	85.000 €	Photovoltaïque en études
PA Aigurande	260.000 €	80.000 €	Photovoltaïque en études
PA de Châtillon	970.000 €	77.000 €	Changement énergie – travaux 2025 - 2026
Centre Colbert	680.000 €	680.000 €	Travaux 2025 - 2026
Collège Aigurande	2.000.000 €	500.000 €	Photovoltaïque, double flux et couverture administration
Collège Ardentes	230.000 €	35.000 €	Photovoltaïque sur préau – travaux réalisés
Collège Beaulieu	50.000 €	50.000 €	Photovoltaïque en études
Collège Buzançais	2.300.000 €	115.000 €	5 % affectés au changement d'énergie – études 2025
Collège Buzançais – logements	1.200.000 €	1.200.000 €	Restructuration complète – travaux 2025
Collège de Châtillon	1.570.000 €	1.330.000 €	Décarbonation et photovoltaïque – travaux 2025
Collège J Monnet	4.480.000 €	2.474.000 €	Toitures, isolation, double flux et photovoltaïque – travaux 2025-2026
Collège La Fayette	5.865.000 €	2.026.000 €	Toitures, isolation, double flux et photovoltaïque réalisés
Collège les Capucins	400.000 €	60.000 €	Part études sur énergie (à lancer)
Collège de Levroux	440.000 €	150.000 €	Photovoltaïque – travaux réalisés
Collège de Levroux	750.000 €	750.000 €	Décarbonation – travaux 2025-2026
Collège Neuvy Saint Sépulchre	4.600 €	4.600 €	Travaux sur GTC réalisés
Collège de La Châtre	3.500.000 €	2.500.000 €	Toitures, isolation, double flux et photovoltaïque – travaux 2026-2027
Collège de Vatan	40.000 €	40.000 €	Remise à niveau GTC
ESP Touvent	3.700.000 €	370.000 €	Travaux en cours
Maison des sports – décarbonation	990.000 €	990.000 €	Travaux 2025

SMT études	170.000 €	170.000 €	À lancer
UT La Châtre - décarbonation	112.000 €	112.000 €	Chaudière bois réalisée
	31.973.000 €	14.338.000 €	

Ainsi, entre 2022 et 2025, 50 % de l'enveloppe que nous avons arrêtée aura été affectée aux actions 1 à 3 de notre plan de transition 2022-2032.

55 % de nos autorisations de programmes portent sur des programmes de travaux intégrant des travaux de transition énergétique qui représentent 25 % des autorisations de programmes votées.

Notre ambition est de poursuivre nos efforts sur la décarbonation de nos sites en maintenant notre budget ces prochaines années, budget qui sera fortement orienté vers les opérations de transition.

III – PLAN DE TRANSITION BEGES :

Il nous faut construire notre plan de transition en application du décret n° 2022 – 982 du 1^{er} juillet 2022 en parallèle de notre BEGES qui a été adopté lors de notre Assemblée du 22 novembre 2024. Ce plan de transition s'appuie fortement sur notre programme d'actions dont nous venons de faire le point. Il vise à réduire de 25 % les émissions de GES par rapport aux émissions 2023 quantifiées dans notre BEGES. A noter que la préservation de notre patrimoine vert (dépendances des routes, surfaces vertes de notre patrimoine bâti ...) est un enjeu majeur puisqu'il capte 3 fois plus que nos émissions de GES identifiées dans notre BEGES.

Ce plan de transition est annexé au présent rapport.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose, d'une part de prendre acte de l'état d'avancement de notre programme de transition énergétique voté lors de notre Assemblée du 8 avril 2022, d'autre part d'adopter le plan de transition tel que joint au présent rapport et annexé au BEGES en application du décret n° 2022-982 du 1^{er} juillet 2022.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Soulignant la très forte dynamique engagée au regard des programmes bâtimentaires votés avec près de 60 M€ affectés sur la période 2022-2025 et plus de 14 M€ affectés au plan de transition énergétique, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250404 008

C - Grands Investissements

**TRANSITION ENERGETIQUE
PROGRAMME 2022-2032
POINT d'AVANCEMENT**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220408_007 du 8 avril 2022,

DECIDE :

Article 1er . Il est pris acte de l'avancement du programme de transition énergétique depuis avril 2022.

Article 2 . Le plan de transition annexé à notre BEGES en application du décret n° 2022-982 est adopté.

*
* *

Orientation stratégique	N° poste BEGES	Intitulé Action	Type d'action	Poste(s) d'émission concerné(s)	% de réduction GES	Objectif annuel de réduction CO2 d'ici 2030	Descriptif de l'action	Échéances
1. Bâtiments et Énergie	1	Suppression des chaudières fioul	Atténuation	Poste 1.1 : Emissions directes chaufferies collectives fioul	-100,00 %	-90,00	Les établissements identifiés utilisant des chaudières à fioul sont les suivants : - Collège Vincent Rotinat : 5 800 kWh de fioul : action réalisée en 2024 – action sur GTC - Collège Louis Pergaud : 227 600 kWh de fioul : suivant réseau de chaleur communal - CEER Châtillon-sur-Indre : 22 800 kWh de fioul : travaux programmés en 2025 – 2026	2025-2030
1. Bâtiments et Énergie	2	Remplacer 50% du parc chaudière gaz par un vecteur énergétique décarboné	Atténuation	Poste 1.1 : Emissions directes des sources fixes de combustion - gaz naturel	-50,00 %	-880,00	Poursuivre la migration vers des énergies décarbonées	2025-2030
1. Bâtiments et Énergie	3	Remplacer les chaudières propane	Atténuation	Poste 1.1 : Emissions directes des sources fixes de combustion - gaz propane	-90,00 %	-110,00	Remplacer les chaudières à propane des Collèges Joliot-Curie et Jean Rostand. Collège Joliot Curie : travaux programmés en 2025 – 2026	2025-2030
1. Bâtiments et Énergie	4	Déployer les énergies renouvelables (photovoltaïque)	Atténuation	Poste 2.1 : Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité 1.1 Emissions directes des sources fixes de combustion	-30,00 %	-90,00	Mise en œuvre du plan d'autoconsommation collective sur le patrimoine du Département sur 5 ans	2025-2030
1. Bâtiments et Énergie	5	Rénovation énergétique	Atténuation	Poste 1.1 : Emissions directes des sources fixes de combustion Poste 2.1 : Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité Poste 2.2 : Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité : raccordement à des réseaux de chaleur urbains	-5,00 %	-120,00	Objectif : agir en conformité avec le décret tertiaire. La baisse totale des consommations énergétiques en 2030, en tenant compte des -43,67% réalisés entre 2011 et 2023 et de la réduction supplémentaire de 20% sur 30% du patrimoine entre 2025 et 2030, serait d'environ 49,67% par rapport aux niveaux de 2011. Il s'agit là d'un objectif réaliste au regard de la cible fixée par la Loi Energie Climat, soit - 60% des consommations d'ici 2050 par rapport à 2010.	2025-2030
2. Décarbonation des transports	6	Conversion partielle de la flotte (50%) aux véhicules électriques	Atténuation	Poste 1.2 : Emissions directes des sources mobiles de combustion	-7,00 %	-170,00	Véhicules concernés : Fourgons (suivant les évolutions technologiques), véhicules de liaison, et une partie des véhicules de travaux. Réduction des émissions : Remplacement de 50% des véhicules de liaison (38 744 litres de gasoil et 11 459 litres d'essence) par des véhicules électriques ou véhicules propres (carburants de synthèse). Émissions évitées pour le gasoil = 120 tonnes de CO ₂ . Émissions évitées pour l'essence E5 = 30,94 tonnes de CO ₂ . Total : 150,94 tonnes de CO ₂ évitées.	2025-2030
2. Décarbonation des transports	7	Carburants de synthèse et biocarburants	Atténuation	Poste 1.2 : Emissions directes des sources mobiles de combustion	-40,00 %	-920,00	Véhicules concernés : Tracteurs, camions, et autres véhicules lourds utilisant du gasoil. Hypothèse : 50% du gasoil remplacé par du carburant de synthèse avec un facteur d'émission réduit de 70 % à 90%. Consommation concernée : 50% de 720 046 litres = 360 023 litres. Réduction des émissions = 1 004 tonnes de CO ₂ évitées. Le coût des carburants de synthèse est actuellement plus élevé que celui des carburants fossiles. Environ +0,20 €/litre. Si l'on considère 360 023 litres de carburant de synthèse : Coût supplémentaire : 360 023 litres * 0,20 €/litre = 72 000 € par an.	2025-2030
2. Décarbonation des transports	8	Actions de sobriété (réduction de 10% des consommations)		Poste 1.2 : Emissions directes des sources mobiles de combustion	-10,00 %	-230,00	Hypothèse : Réduction de 10% de la consommation de carburants (gasoil et essence). Gasoil concerné : 10% de 720 046 litres = 72 004 litres = 223,21 tonnes de CO ₂ évitées. Essence concernée : 10% de 12 229 litres = 1 223 litres = 3,30 tonnes de CO ₂ évitées. Total : 226,51 tonnes de CO ₂ évitées.	2029-2030

Orientation stratégique	N° poste BEGES	Intitulé Action	Type d'action	Poste(s) d'émission concerné(s)	% de réduction GES	Objectif annuel de réduction CO2 d'ici 2030	Descriptif de l'action	Échéances
2. Décarbonation des transports	9	Fret de marchandises	Atténuation	Poste 3.1 : Transport de marchandise amont	-60,00 %	-380,00	Même si la gestion de la flotte de transport repose sur des prestataires, vous pouvez intégrer des critères environnementaux dans les contrats et les appels d'offres pour influencer leurs pratiques. Des stratégies comme l'utilisation de carburants de synthèse, la mutualisation des livraisons, l'optimisation des trajets, et la formation des conducteurs peuvent générer des gains CO ₂ significatifs, atteignant jusqu'à 370 tonnes de CO ₂ par an. Ces mesures peuvent être mises en place avec un surcoût modéré, principalement lié aux carburants de synthèse et aux outils d'optimisation.	2030
2. Décarbonation des transports	10	Domicile-travail : réduire l'usage des voitures et augmenter la part des transports en commun/covoiturage	Atténuation	Poste 3.3 : Déplacements domicile travail en voiture	-15,00 %	-220,00	Hypothèses : - Réduire la part des déplacements en voiture de 94,07% à environ 80-85% - Augmenter l'usage des transports en commun de 2% à 10% des déplacements et promotion du covoiturage pour réduire les trajets individuels. - plan vélo	2026-2030
2. Décarbonation des transports	11	Domicile-travail : développement des modes doux	Atténuation	Poste 3.3 : Déplacements domicile travail en voiture	1,00 %	-20,00	Hypothèse d'augmentation de la part des modes doux (marche, vélo) de 3,52% à 10% d'ici 2030 en soutenant le développement des infrastructures (pistes cyclables, zones piétonnes).	2027-2030
3. Adaptation aux intensités climatiques	12	Remplacement des fluides frigorigènes par des alternatives à faible PRG	Atténuation	Poste 1.4 : Emissions directes fugitives	-66,00 %	-20,00	Objectif : Remplacement des fluides frigorigènes par des alternatives à faible PRG	2025-2030
3. Adaptation aux intensités climatiques	13	Améliorer le confort d'été & réduction des consommations d'électricité (climatisations)	Adaptation	Poste 1.4 : Emissions directes fugitives	0,00 %	0,00	La problématique du confort d'été sera de plus en plus perçue comme un enjeu significatif, d'où la possibilité de généraliser l'installation de brasseurs d'air dans 50% des collèges à échéance de 2030. Lors des réhabilitations, des brise-soleils sont à privilégier, casquettes ou ventelles coulissantes. Aucune réduction des émissions de CO ₂ attendue mais une absence d'augmentation	2025-2030
4. Gestion des Déchets et du réemploi	14	Réduction des émissions sur les déchets ;	Atténuation	Poste 4.3 : Gestion des déchets	-5,40 %	-10,00	<u>Réduction des émissions sur les déchets :</u> - Augmenter le tri sélectif - DIB (déchets industriels banals) en collaborant avec des entreprises locales de revalorisation, - Déchets issus des 23 cantines : poursuite du programme de lutte contre le gaspillage et de valorisation	2025-2030
4. Gestion des Déchets et du réemploi	15	Renforcer l'intégration des matières recyclées/réemployées dans les achats ;	Atténuation	Poste 4.3 : Gestion des déchets	-50,00 %	-20,00	<u>Renforcer l'intégration des matières recyclées/réemployées dans les achats et s'aligner aux objectifs de la loi AGEC</u> Économies estimées totales de CO ₂ pour le réemploi : 18,89 TeCO ₂ : ces économies sont principalement réalisées grâce à des actions de réemploi dans les catégories de machines informatiques, photocopieurs, cartouches d'encre, et équipements de transport. La catégorie équipements de transport et produits auxiliaires génère la plus grande partie des économies en raison de son volume élevé et de la part importante de réemploi. Il est également prévu d'acheter des pièces automobiles d'occasion.	2025-2030
5. Aménagement du territoire et biodiversité	16	Séquestration CO2 sur le patrimoine du Département	Sequestration	Poste 1.5 : Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)		-1000,00	Boisement de terrains publics (accompagnement des communes)	2025-2030
6. Alimentation responsable	17	Augmenter la part de produits locaux/ biologiques et réduction de la consommation de produits carnés et surgelés dans les restaurations des collèges	Atténuation / adaptation	Poste 4.1 : Achats de biens – repas	-15,00 %	-250,00	Augmenter la part de produits locaux En 2023, la part de produits locaux est de 18,23%. En augmentant cette part, les émissions liées au transport et à la chaîne logistique diminuent.	2025-2030
7. Achats responsables liés aux immobilisations	18	Optimisation des installations techniques matériels et outillages (B11.3) Réduction des émissions liées aux immobilisations corporelles (B11.4)	Atténuation	Poste 4.2 : Immobilisation de biens	15,00 %	-650,00	Prolongation la durée de vie des équipements et investir dans la transition énergétique, poursuivre les investissements basses émissions (enrobés froids, tièdes ...).	2025-2030
8. Finances durables & budget climat	19	Inciter par le financement (subvention) le déploiement de mesure d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	Atténuation / adaptation	Poste 5.4 : Investissement	15,00 %	-330,00	Accentuer les subventions en faveur de la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique	2025-2030

M. le PRÉSIDENT. – Le temps nécessaire s'étant écoulé, une seule candidature ayant été déposée, le poste vacant de la Commission Permanente du Conseil départemental est pourvu par Mme Nolwenn LEROY.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250404 003

A - Finances et Solidarité Territoriale

DECISION de COMPLETER la COMMISSION PERMANENTE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3122-4, L. 3122-5 et L. 3122-6,

Considérant le décès de M. Christian ROBERT, survenu le 19 décembre 2024,

Vu les délibérations n° CD_20210701_002 et n° CD_20210701_003 du 1^{er} juillet 2021,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est décidé de compléter la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 2. – La candidature de Mme Nolwenn LEROY est présentée.

Dans le cadre de l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée, le poste vacant de la Commission Permanente du Conseil départemental est pourvu par Mme Nolwenn LEROY.

Il en a été donné lecture par le Président.

M. le PRÉSIDENT. – La séance est levée. Je vous remercie.

La séance est levée à 12 h.

***Le SECRETAIRE
de SEANCE,***

***Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,***

MIREILLE DUVOUX

MARC FLEURET